

2025-2031

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE LA SOMME



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SOMME

Association Agrée pour la Protection
de l'Environnement au titre de l'article
R 141-21 CE

Agrée Education Nationale en date
du 23 janvier 2023

MAISON DE LA NATURE
1 Chemin de la Voie du Bois - CS 43801 -
80450 LAMOTTE-BREBIÈRE
Tél. 03.22.82.90.90
E-mail : fdc siege@fdc80.com
Site : www.fdc80.com

MOT DU PRÉSIDENT



Voici le quatrième schéma départemental de gestion cynégétique : il planifie les travaux d'orientations pour la période 2025-2031 en matière de sécurité et de formation, de gestion des espaces et des espèces et l'activité cynégétique sous tous ses aspects.

La Fédération des chasseurs de la Somme a souhaité un document clair et limpide, aéré, facile à lire et à consulter, accessible à tous les chasseurs et acteurs ruraux.

L'accent a été mis principalement sur la sécurité ainsi que sur une gestion saine et pérenne des populations de gibier, tout en gardant un œil attentif sur l'évolution des dégâts générés par la grande faune, le sanglier en particulier.

En aucun cas la Fédération des chasseurs n'a voulu un schéma axé majoritairement sur des notions réglementaires, les seules interdictions liées au schéma collent aux spécificités du département de la Somme. Par exemple, la chasse de nuit du gibier d'eau étant très pratiquée dans la Somme, les détecteurs de monoxyde de carbone sont désormais obligatoires dans les huttes compte tenu de la dangerosité des dispositifs de chauffage utilisés.

Le présent schéma émane d'un travail de concert avec nos différents partenaires, chacun a été à l'écoute et très attentif aux requêtes, aux remarques, aux souhaits des uns et des autres, dans la plus grande transparence et objectivité.

Cette tâche a été également rendue possible grâce à l'ensemble des administrateurs et du personnel fédéral, leur compétence et dévouement ont été précieux.

Que toutes et tous soient ici remerciés et félicités pour la qualité des échanges et de l'excellent travail fourni.

Soyons fiers de notre quatrième schéma de gestion cynégétique dans la Somme !

Yves Butel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Butel".



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
de la Somme pour la période 2025-2031

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITÉ

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.421-5, L425-1 à L425-5 et R425-1 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification à la liste locale 1 des documents de planification, programme, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Somme ;
 Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2025-2031 élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Somme, en concertation notamment avec les représentants des intérêts agricoles et les représentants des intérêts forestiers ;
 Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultés le 5 juin 2025 ;
 Vu l'avis du parc naturel marin Estuaires Picards Mer d'Opale ;
 Vu l'absence d'avis du parc naturel régional Baie de Somme Trois Vallées ;
 Vu la consultation du public du 11 juillet au 2 août 2025 et l'absence de contribution ;
 Considérant que les enjeux relatifs aux installations de chasse sur le domaine public maritime sont pris en compte dans les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime en lien avec les baux de chasse ;
 Considérant que le projet de schéma est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'article L425-4 du même code ;
 Considérant que figurent dans le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme les obligations énumérées à l'article L425-2 du code de l'environnement ;
 Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter de la signature du présent arrêté. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse de la Somme.

Article 2. – Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme annexé au présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Somme et sur celui de la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemercher – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. – L'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération départementale des chasseurs de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 septembre 2025

Le préfet
Rollon MOUCHEL-BLAISOT



SOMMAIRE

BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2019-2024	7
ORIENTATION 1 La sécurité et la formation - Bilan 2019-2024	8
ORIENTATION 2 Les espaces et les espèces - Bilan 2019-2024	10
ORIENTATION 3 L'activité cynégétique - Bilan 2019-2024	20
 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2025-2031	
ORIENTATION 1 - LA SÉCURITÉ ET LA FORMATION	25
Les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique	26
ORIENTATION 2 - LES ESPACES ET LES ESPÈCES	33
Le grand gibier	34
Le petit gibier sédentaire de plaine	42
Les prédateurs et déprédateurs	48
L'aménagement des territoires	49
L'avifaune migratrice	52
La surveillance sanitaire	56
ORIENTATION 3 - L'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE	59
Informier et communiquer en continu	60
Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement	62
Développer, promouvoir et défendre la pratique cynégétique	64
LES MESURES À CARACTÈRE OBLIGATOIRE	68
GLOSSAIRE	71
Liste des sigles et abréviations	72

 Somme
FEDERATION DES CHAMBRES

CHASSER,
C'EST PARTAGER !

BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2019-2024

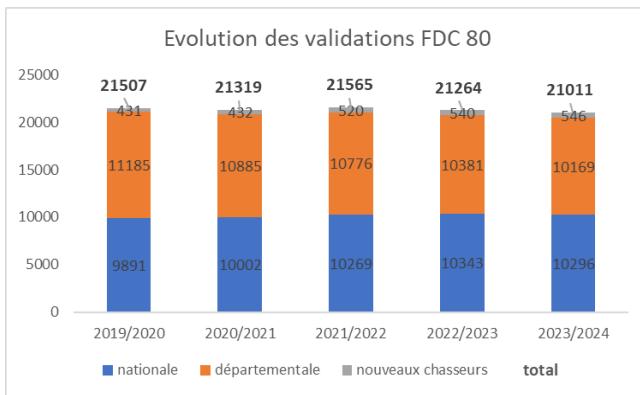


ORIENTATION 1

LA SÉCURITÉ ET LA FORMATION - BILAN 2019 -2024

L'accès au permis de chasser ainsi qu'aux territoires de chasse, notamment pour les nouveaux chasseurs est concluant.

Le nombre de validations nationale, départementale et nouveaux chasseurs est relativement stable depuis la campagne 2019-2020, avec en moyenne plus de 21 000 chasseurs.

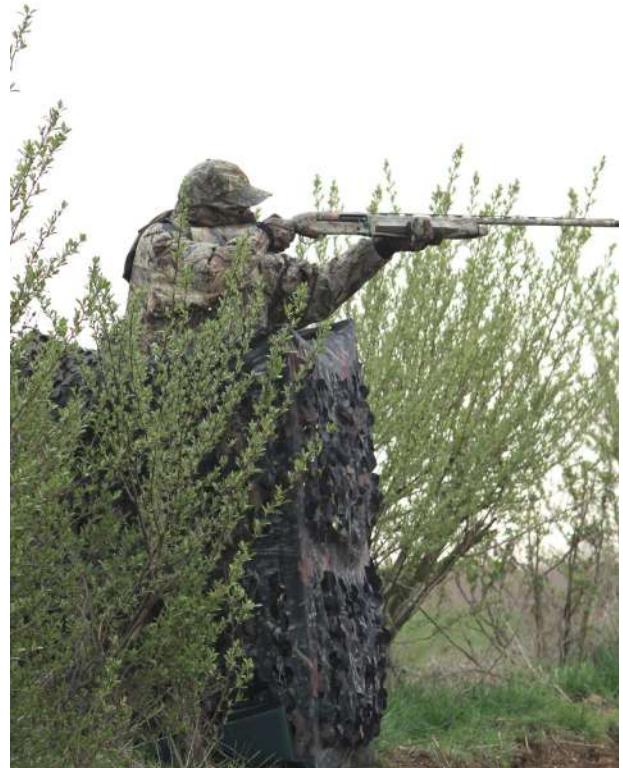


Par ailleurs, une « bourse » aux territoires pour les chasseurs à la recherche d'un territoire de chasse a été activée : en 2024, une trentaine de territoires étaient inscrits et ont quasiment tous trouvés preneur.

Enfin, dans les propriétés fédérales, deux chasses par an sont organisées pour les lauréats à l'examen, elles rencontrent un vif succès car une vingtaine de jeunes chasseurs répondent favorablement à l'invitation.

En moyenne, par an de 2019 à 2024, de l'ordre de 2 250 personnes ont suivi une formation dispensée par la FDC80.

- 750 candidats ont été formés au permis de chasser, avec un taux moyen de réussite de 77,5% qui tend à s'améliorer ces deux dernières années.



- 95 personnes en chasse accompagnée et 125 parrains.
- 1 870 en formation décennale.
- 113 nouveaux piégeurs, avec une belle augmentation en 2024 (188 agréments délivrés).
- 58 gardes particuliers, tous modules confondus, avec également une augmentation en 2024 (103 gardes particuliers).
- 15 participants au stage alternatif à la sanction pénale « dépôt d'ordures ».
- 29 participants « Hygiène de la venaison » et « Cuisinez votre gibier ».
- 25 participants à l'initiation aux chasses spécifiques (chasse à l'arc, tir d'été du renard, corvidés).
- 48 responsables de chasse et chefs de ligne en termes de responsabilité et sécurité.

Le nombre de personnes formées chaque année depuis 2019 a dans un premier temps été contrarié par le COVID, puis a augmenté avec l'apparition de la formation décennale.

LES ÉQUIPEMENTS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ.

Depuis 2019, le port visible du vêtement orange est désormais obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants (avec exception pour certains modes et lieux de chasse).

La mise en place de panneaux « chasse en cours » est à présent obligatoire, en chasse collective au grand gibier, les jours de chasse uniquement sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.

Les équipements sécuritaires, notamment pour matérialiser les angles de 30° et les postes surélevés sont fortement conseillés.

Par ailleurs, 6 000 éthylotests ont été distribués en 2023, et 1900 huttes de chasse sont à ce jour géolocalisées.



ORIENTATION 2

LES ESPACES ET LES ESPÈCES - BILAN 2019-2024

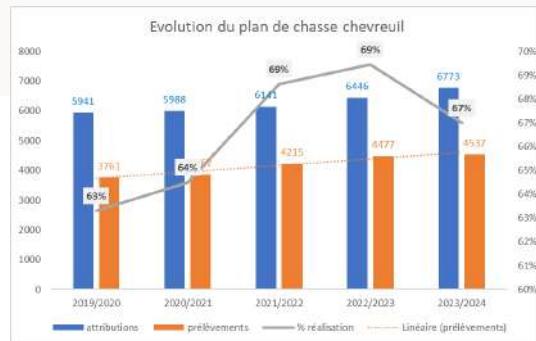
LE GRAND GIBIER



LE CHEVREUIL

Le chevreuil est une espèce très présente dans notre département, elle a colonisé au-delà des massifs forestiers les milieux marécageux et la plaine ouverte.

Les prélèvements de chevreuil sur la période 2019-2024 sont en légère et constante augmentation et atteignent 4 500 individus au cours de la saison 2023/2024.

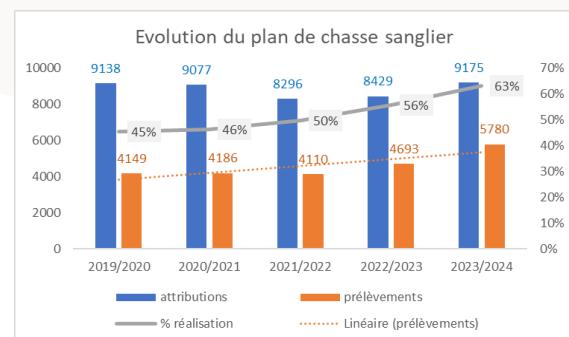


LE SANGLIER

L'objectif est clair : baisser les populations de sangliers.

Il faut au fil des années retrouver un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par l'ensemble des acteurs ruraux.

Les prélèvements de sanglier sur la période 2019-2024 sont en augmentation constante, notamment de 2022 à 2023, près de 6 000 individus ont été tués lors de la campagne de chasse 2023/2024.

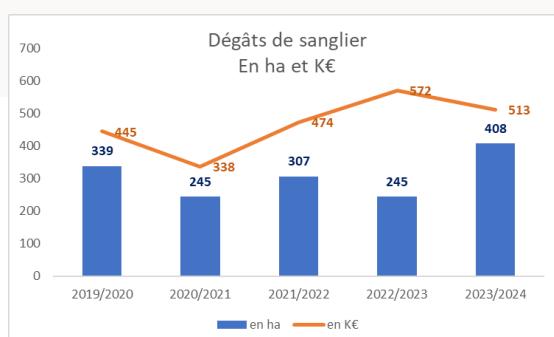




LES DÉGÂTS

La volonté est de baisser les effectifs de sanglier et par conséquent la surface des cultures impactées ainsi que la facture des dégâts.

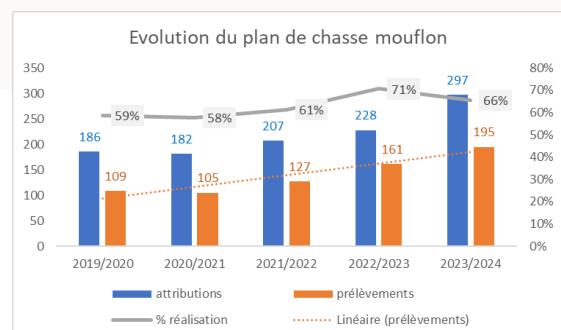
Côté prévention, les 900 kms de pose de clôture électrique ont été dépassés en 2023 !



LE MOUFLON

La population de mouflon autrefois cantonnée dans le massif dunaire du Marquenterre tend à gagner les plaines avoisinantes.

Les prélèvements de mouflon sur la période 2019-2024 ont presque doublés, près de 200 individus en 2023/2024.



LE PETIT GIBIER

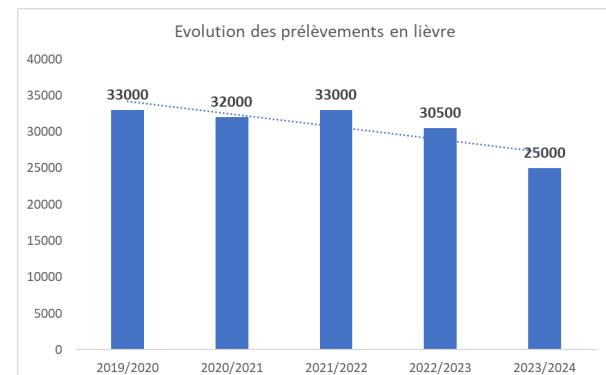
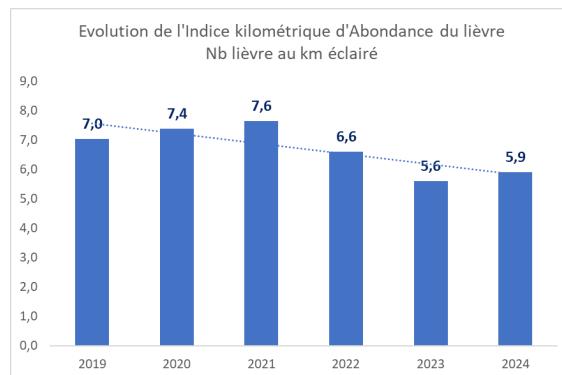


LE LIÈVRE

Après une période de stabilité des populations de 2019 à 2021, l'espèce est en légère régression, comptages et prélèvements à l'appui.

Le lièvre est en plan de gestion avec dispositif de marquage sur tout le département.

Les prélèvements de lièvres sont à la baisse sur la période étudiée (moins 8 000 en 5 ans). Un déficit de reproduction est relevé avec peu de jeunes lièvres dans les carniers.



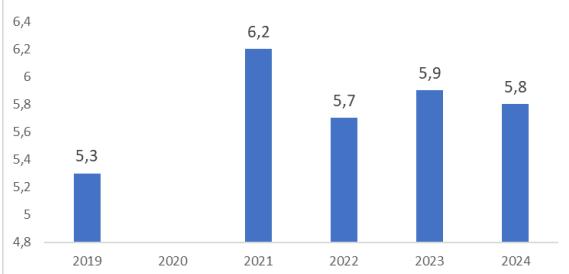


LE FAISAN COMMUN

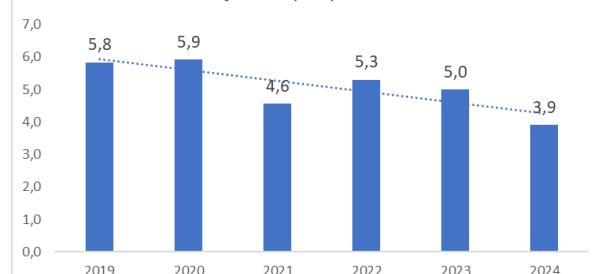
La population de coqs chanteurs semble se stabiliser autour des 6 individus entendus par poste de comptage (pas de comptages en 2020, COVID).

La reproduction est en diminution ces 3 dernières années. Le repeuplement en jeunes oiseaux de qualité compense en partie le manque de reproduction et favorise le cheptel reproducteur de l'année qui suit.

Evolution coqs faisans chanteurs
Nb moyen coq par poste



Evolution de la reproduction du faisant
Nb de jeunes par poule faisane



LA PERDRIX GRISE

La population de perdrix grise est en déclin au point d'atteindre un niveau de population inconnu depuis les premiers recensements dans les années 1980.

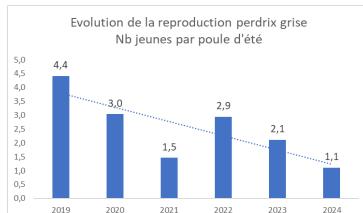
La reproduction est en forte chute et ne suffit plus à renouveler le cheptel reproducteur. Il faut remonter à 2011 pour trouver une bonne année de reproduction (5 jeunes par poule).

Le repeuplement en jeunes oiseaux de qualité compense en partie le manque de reproduction, et permet de maintenir un peu la chasse de l'espèce. Ces dernières années, le prélèvement de perdrix grise a été fait principalement sur des oiseaux de repeuplement.

Evolution des couples de perdrix grises
Nb couples aux 100 ha



Evolution de la reproduction perdrix grise
Nb jeunes par poule d'été



Evolution des prélèvements de perdrix grise



LES ESOD

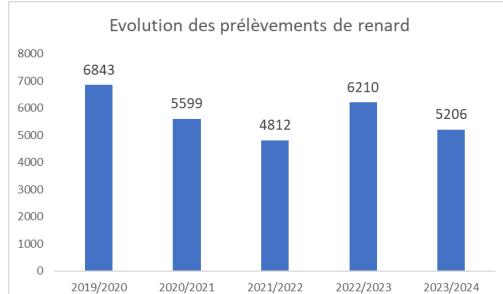
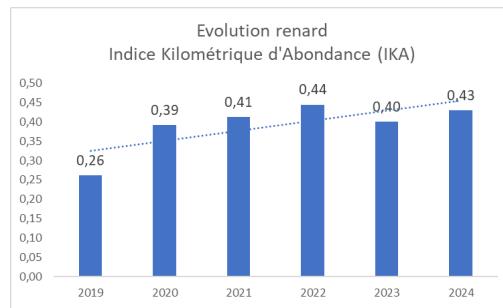
Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts



LE RENARD

Le renard est une espèce en constante et pleine expansion dans la Somme (65% d'augmentation en 5 ans).

Sont ici répertoriés les prélèvements de renards par piégeage, déterrage, tir de nuit et tir d'été. En moyenne, par saison, 204 attestations de préjudices occasionnés par le renard sont déposées, pour un montant de 61 552€

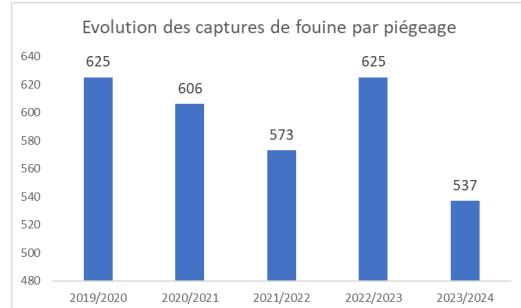


LA FOUINE

La population de fouine est stable dans la Somme sur les 5 campagnes de piégeage.

Les prélèvements de fouines indiquent une présence significative de l'espèce.

En moyenne, par saison, 41 attestations de préjudices occasionnés par la fouine sont déposées, pour un montant de 8 005€.





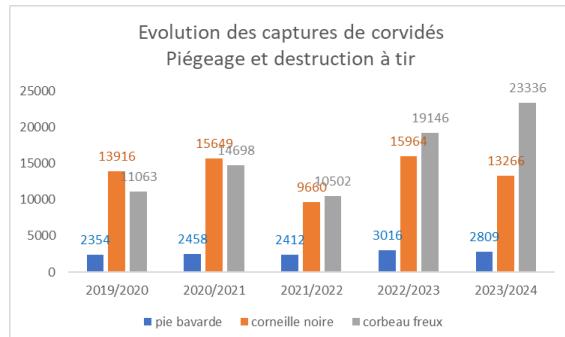
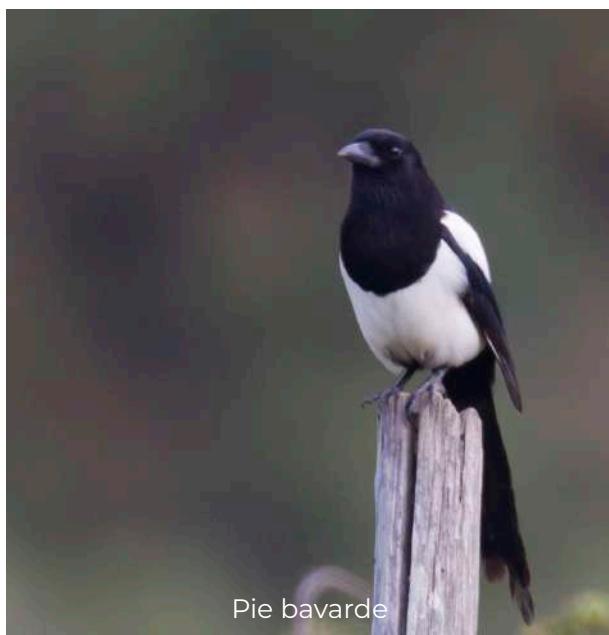
En moyenne, par saison :

- 22 attestations de préjudices occasionnés par la corneille noire sont déposées, pour un montant de 10 800€.
- 32 attestations de préjudices occasionnés par le corbeau freux pour un montant de 49 300€.
- 5 attestations de préjudices occasionnés par la pie bavarde pour un montant de 360€.

LES CORVIDÉS

Les populations de corneille noire et de pie bavarde sont stables, le corbeau freux est en nette augmentation. Les prélèvements de corneille noire et corbeau freux sont le cumul du piégeage et de la destruction à tir, à part égale. La pie est régulée en quasi-totalité par le piégeage.

Les prélèvements sont le reflet de la présence significative des 3 espèces.



L'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX AGRICOLES



LE BILAN EST TRÈS PARLANT AVEC DES OPÉRATIONS CONCRÈTES SUR LE TERRAIN ICI CHIFFRÉES

La FDC80 s'est impliquée dans la gestion et l'aménagement des milieux agricoles et de l'équilibre agro-cynégétique au travers de participations à des réunions, commissions et autres.

13

diagnostics via
Faunist'eau

10 km/an

Plantation de
haie

0,75 ha/an

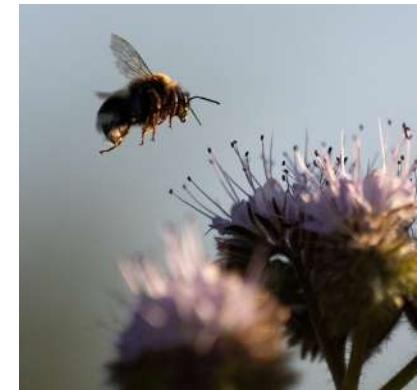
Les bandes de
miscanthus

350 ha/an

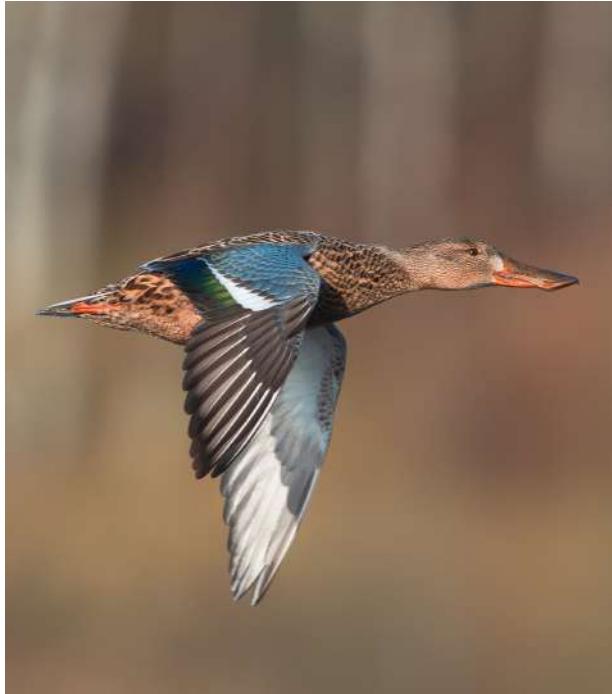
Couverts d'intérêts faunistique
et floristique
(CIFF)

40 ha/an

Les bandes intercalaires de maïs
grain récoltables



LES OISEAUX D'EAU

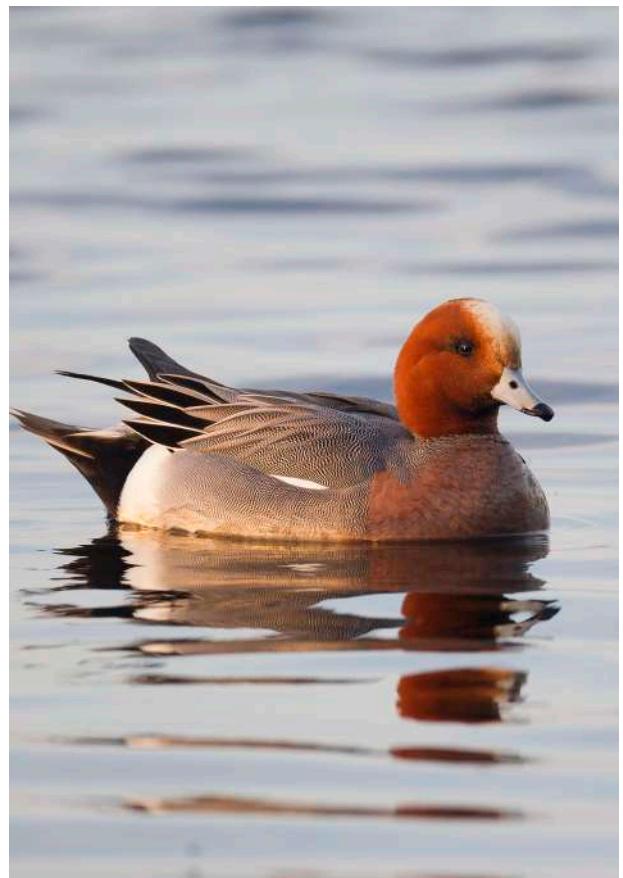


LE SUIVI DES OISEAUX MIGRATEURS

Ce sont dans la Somme :

- Douze suivis de différentes natures : comptages hivernaux, suivi de la reproduction, baguage, récolte et lecture d'ailes, radar, études.
- Différents groupes d'oiseaux étudiés : anatidés, limicoles, rallidés, bécasse, bécassine, oiseaux communs.
- Ces suivis ont tous été menés à bien et sans exception de 2019 à 2024.

- Aucun arrêt momentané de la chasse de certaines espèces en cas de vague de froid continue (pas de mise en place du protocole départemental « gel prolongé » sur la période 2019-2004)
- Un retour des carnets de prélèvements via la communication envers les chasseurs amélioré mais toutefois insuffisant : Réseaux sociaux, Picardie Chasse et Pêche, instauration de l'étiquette, réalisation d'une synthèse annuelle envoyée avec les carnets de prélèvements, communication auprès des associations et des communes.





LES MILIEUX HUMIDES

La FDC80 s'est impliquée dans la gestion des milieux humides au travers de participations à des réunions, commissions (Grand site, RAMSAR, N2000, SCOT, PNM, RNN, TVB, ENS, PNR, SAGE)

Par ailleurs, sept déplacements de huttes ont été instruits et validés.



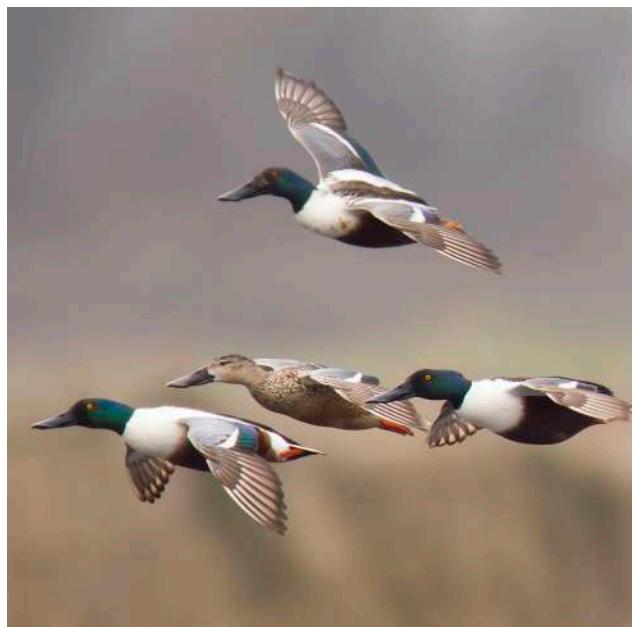
LES MILIEUX ARTIFICIALISÉS

La FDC80 s'est également impliquée dans les politiques d'aménagements des territoires en apportant son expertise sur les couloirs de circulation et leurs prises en compte dans tout projets d'infrastructures diverses (CDPENAF, CDCFS, SCOT, PLUi, énergie renouvelable, réseaux de transports).

LES RÉSERVES DE CHASSE

Le suivi et l'entretien des réserves de chasse est concluant (RCFS Grand-Laviers, Lagunage Fort-Mahon, Hâble d'Ault).

Une réserve a été créée sur la commune d'Etinehem-Méricourt sur Somme.



LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

RÉSEAU SAGR :

96 analyses en 5 ans sur 11 espèces différentes, soit 19 analyses par an.

ZONOSES, PRÉVENTION DES RISQUES DE CONTAMINATION :

Participation à l'étude nationale borréliose avec ELIZ.

Prélèvement de renard pour cartographier l'échinococcosis alvéolaire sur le département.

Participation à l'étude sur les espèces porteuses de la leptospirose.

Distributions d'affiches prévention échinococcosis alvéolaire.

Flyer zoonoses communauté de communes (CC2SO).



ORIENTATION 3

L'ACTIVITÉ CYNEGÉTIQUE - BILAN 2019-2024

INFORMER ET COMMUNIQUER EN CONTINU



LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION VERS LES CHASSEURS

Le Picardie Chasse et Pêche paraît 4 fois par an, à raison de 22 500 exemplaires.

Les réseaux sociaux sont actifs avec 16 000 abonnés Facebook et 1 400 Instagram, 1 million de personnes sont ainsi touchées par les publications.

Le site internet www.fdc80.com est consulté plus de 200 000 fois annuellement, en moyenne 3 pages sont ouvertes par visiteur.

Les newsletters sont diffusées 2 à 3 fois par mois, à destination de 17 050 abonnés.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION VERS LE GRAND PUBLIC

La FDC80 des chasseurs a organisé et participé aux différents salons et fêtes de la chasse ou de la nature.

Des expositions artistiques et soirées thématiques dans le hall du siège fédéral ont été proposées au public au fil de l'année.

De nouveaux partenariats ont été passés avec d'autres utilisateurs de la nature (randonneurs, cavaliers, canicross, etc.).

La promotion des « Journées Saint Hubert » a été faite.

Une messe « Saint Hubert » a été donnée chaque année à l'initiative de la FDC80.

LES ACTIONS CARITATIVES

« Les chasseurs ont du cœur » : des dons de venaison ont été faits aux « Restos du cœur » ainsi qu'aux associations d'étudiants.



SENSIBILISER UN MAXIMUM DE PERSONNES À L'ENVIRONNEMENT

VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

Chaque année scolaire, Anim'Biodiv c'est :

- L'envoi d'un mailing ainsi qu'un @mailing aux 730 établissements scolaires du département (taux de retour annuel oscillant entre 10 et 15 %).
- 100 et 150 classes reçues, soit 3 500 enfants sensibilisés.
- Un panel de 20 animations différentes proposées, 140 animations dispensées.
- 30 projets accompagnés.
- Un livret par élève distribué selon le thème travaillé.



DÉVELOPPER DES PARTENARIATS POUR L'ANIMATION DES ESPACES NATURELS

Partenariat d'animation avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

- Thématique des zones humides.
- Fouencamps, site OFB.
- 20 journées par an.
- 2 500 élèves sensibilisés.

LES "HAUTS-DE-FRANCE PROPRES"

Globalement de 2019 à 2024, dans la Somme et dans les Hauts-de-France, tout a doublé : la participation et le volume de déchets ramassés dans la nature.

En 2024, dans la Somme :

- 387 points de ramassage.
- 7 200 participants, dont 5 000 élèves.
- 1 550 mètres cubes de déchets récoltés.



LES ACTIONS CITOYENNES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Par exemple et ponctuellement :

- La dotation de 2 500 gilets aux randonneurs en 2023.
- La distribution de 2 000 nichoirs à mésanges en 2024 pour lutter contre les chenilles processionnaires.
- La distribution des 5 000 pièges contre les frelons asiatiques en 2023.
- Som'douilles, avec le recyclage d'une vingtaine de big-bags par an.







ORIENTATION 1

LA SÉCURITÉ ET LA FORMATION



LES CONNAISSANCES DES CHASSEURS EN MATIÈRE CYNÉGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

LE PERMIS DE CHASSER ET LES NOUVEAUX CHASSEURS

Conformément à ses statuts, la FDC80 organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Il est nécessaire de rendre attractive et de faciliter l'accès aux formations et à l'examen du permis de chasser.

- Des formations le week-end sont programmées, ces formations théoriques et pratiques concernent principalement les personnes qui se libèrent difficilement en semaine.
- L'accès du permis de chasser aux personnes à mobilité réduite PMR est facilité.
- Des formations spécifiques, aux agriculteurs par exemple, sont proposées.
- Un programme de formation et de révision sur internet est mis en ligne.
- Un coût réduit d'inscription au permis de chasser est recherché.



L'ACCÈS AUX TERRITOIRES DES NOUVEAUX CHASSEURS

Le département de la Somme est réputé pour la diversité dans ses gibiers, du petit au grand gibier en passant par les migrants. Les territoires de chasse s'ouvrent de plus en plus aux plus jeunes, aux nouveaux chasseurs ainsi qu'aux chasseurs extérieurs, dans un esprit de partage et de découverte.

DES TERRITOIRES AUX NOUVEAUX CHASSEURS.

Une « bourse » de territoires pour les jeunes et les nouveaux chasseurs à la recherche d'un territoire de chasse est accessible sur le site internet de la FDC80. Les lauréats du permis de chasser sont invités à la chasse dans les propriétés fédérales.

LA CHASSE EN SOMME OUVERTE À DES CHASSEURS EXTÉRIEURS.

Des chasseurs d'autres départements, voire d'autres pays, sont accueillis en partenariat avec le Conseil Départemental, pour les huttes lui appartenant, ainsi qu'avec les associations spécialisées et les chasses privées.



Bourse aux territoires

Vous êtes propriétaire d'un territoire de chasse et souhaitez déposer une annonce gratuitement :

DÉPOSER UNE ANNONCE



LES DIFFÉRENTES FORMATIONS THÉMATIQUES SE RAPPORTANT À LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET À LA PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE

S'informer puis partager : voici l'objet principal des formations continues, les remises à niveau et autres formations. Tous les utilisateurs de la nature sont les bienvenus.

LES FORMATIONS À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER.

Comme le prévoit la Loi, la FDC80 assure les formations suivantes :

- Chasse accompagnée
- Formation décennale

UN CATALOGUE DE FORMATION.

Pour une large diffusion et en lien avec les associations spécialisées, un catalogue de formation est ouvert à tous, y compris les non-chasseurs pour certaines formations :

- Formation chasse à l'arc
- Les ateliers du gibier d'eau
- Régulation des corvidés
- Tir été du renard
- Cuisinez votre gibier
- D'autres formations viennent compléter le catalogue en fonction de la demande.

L'AGRÉMENT DES PIÉGEURS.

- La formation réglementaire pour être piégeur agréé s'étend sur 16 heures.
- Un recyclage est proposé aux piégeurs ainsi qu'un perfectionnement au piégeage.
- Des plans de piégeage saisonniers sont mis en place, notamment avec les GIC.
- Des journées de démonstration à thème (régulation des corvidés, techniques de piégeage, ...) sont organisées et animées par la FDC80.

L'AGRÉMENT DES GARDES PARTICULIERS.

- Module 1 : Droit National et international (FDC80).

- Module 2 : Police de la chasse (FDC80).
- Module 4 : Police forestière (FDC80 et CRPF).
- Module 5 : Police du domaine public routier (FDC80 et OPJ).

DIFFÉRENTS STAGES SPÉCIFIQUES COMPLÈTENT LE PANEL DES FORMATIONS:

- Le stage alternatif à la sanction pénale prononcée suite au dépôt sauvage d'ordures, en partenariat avec le Ministère de la justice.
- L'examen initial du gibier et de l'hygiène alimentaire de la venaison.
- La formation sécurité pour les responsables de chasse et les chefs de ligne.
- L'initiation aux chasses spécifiques (corvidés, tir d'été du renard, etc.)
- Une formation piégeage orientée pour les professionnels (sanitaire, pigeons, etc.).



LES ÉQUIPEMENTS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ

La FDC80 donne priorité à la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature.

1 Le port du vêtement orange.

Le port visible du vêtement orange (veste, gilet, chasuble) est rendu obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants à l'exception de :

- La chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier et du petit gibier sédentaire).
- La chasse à poste fixe à l'exclusion du grand gibier dans les mesures définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse et la destruction au vol.
- La chasse sous terre (Vénérerie).
- La chasse à l'arc.
- La chasse du pigeon ramier.
- La chasse à courre.



2 La bretelle d'arme.

La bretelle d'arme est interdite en action de chasse car dangereuse. Elle peut être utilisée pour le transport de l'arme non chargée mais doit être impérativement enlevée pendant l'acte de chasse. Les chasses à l'affût, à l'approche et la recherche au sang ne sont pas concernées.

3 Les panneaux « chasse en cours ».

La mise en place en place de panneaux « chasse en cours » est obligatoire en chasse collective à tir au grand gibier :

- Les jours de chasse uniquement.
- Sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.

4 Les équipements sécuritaires.

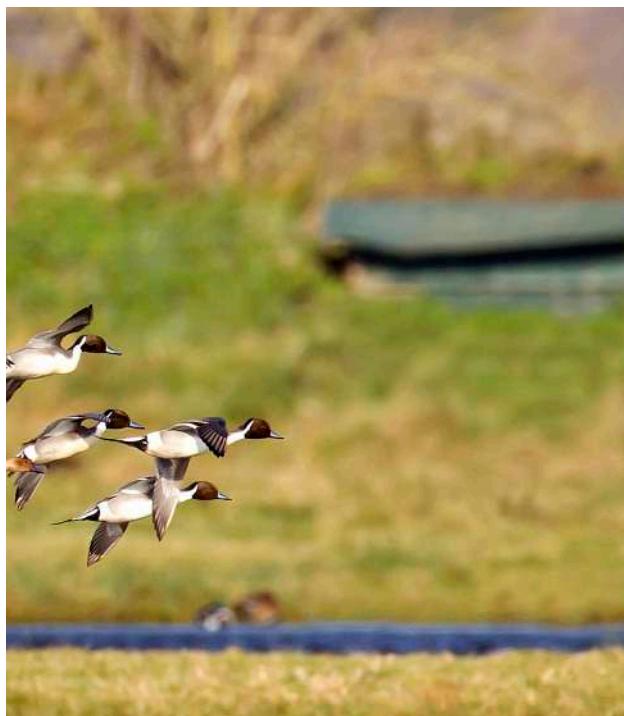
Les dispositifs permettant de matérialiser les angles de 30° ainsi que les postes surélevés sont fortement recommandés, ainsi que le tir fichant.

5 Le registre de battue au grand gibier.

- La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute action de chasse collective au grand gibier, définie comme toute action de chasse collective réunissant au moins deux personnes.
- Un registre « type » est offert par la Fédération des chasseurs de la Somme à chaque attributaire de plans de chasse grand gibier.
- Y figurent, entre autres :
 1. Un rappel sur les responsabilités de l'organisateur en matière de sécurité.
 2. Un rappel sur l'organisation d'une journée de chasse.
 3. Le code des sonneries.
 4. La conduite à tenir en cas d'accident, les gestes aux premiers secours.
 5. La détermination des classes d'âge chez le sanglier et le chevreuil.
- Un projet de dématérialisation du registre est à l'étude.

Les huttes et loges de chasse

- Les propriétaires des huttes (immatriculées ou non) et loges de chasse sont encouragés à signaler les coordonnées géographiques de ces locaux et les numéros de secours. La Fédération des chasseurs s'engage à envoyer une « fiche sécurité » en format papier aux huttes de chasse recensées et géolocalisées par ses services, mentionnant la géolocalisation de la hutte et les numéros des secours. Cette fiche est téléchargeable sur l'espace « Adhérent » de la fédération. Elle est affichée de manière visible par le propriétaire dans la hutte.
- Les **détecteurs de monoxyde de carbone** sont **obligatoires** dans les huttes de chasse, les détecteurs de fumée sont conseillés.
- La présence de bouées de sauvetage est fortement recommandée dans les barques des huttes de chasse.



La sécurité dans tous ses aspects.

Rappel : Il est interdit d'utiliser, de porter ou de transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies affectées à la circulation publique. Ces voies sont, en particulier, les routes nationales, les routes départementales, les routes communales, les autoroutes

ainsi que les voies ferrées et leurs emprises. Il est interdit à toute personne de tirer y compris à l'arc en direction, au travers ou au-dessus de ces routes, voies ferrées, voies fluviales et canaux, des habitations et de leurs dépendances, des bâtiments, des stades, lieux de réunion publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux autres chemins qui selon leur situation et leur état, peuvent cependant être fréquentés sporadiquement. Au regard des types de circulation susceptibles d'y être rencontrés, il est formulé la recommandation aux organisateurs de chasses et responsables à ce titre des mesures de sécurité de définir et mettre en place lors des actions de chasse une signalétique adaptée et proportionnée aux circulations en usage sur ces itinéraires. En ce qui concerne les voies ferrées, les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, cette interdiction ne s'applique pas aux gestionnaires de ces lieux et à leurs mandataires dûment autorisés.

- Les tirs ne doivent pas être de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou à occasionner des dégâts sur des biens matériels. Dans cet esprit, dans le cadre de la chasse du grand gibier, une attention particulière sera portée à la règle dite des 30° pour laquelle le non-respect engage la responsabilité pénale du tireur.
- Les actions de communication habituelles en matière de sécurité sont maintenues (presse, réseaux sociaux, site internet, réalisation de vidéo).
- Les partenariats pour le partage de la nature (pêcheurs, randonneurs, VTTistes, cavaliers...) sont valorisés et créés.

La chasse à la rattente du sanglier.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse. Une chasse dite de "rattente" correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des lisières de bois de la chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.





ORIENTATION 2

LES ESPACES ET LES ESPÈCES



LE GRAND GIBIER

Une saine gestion du grand gibier passe nécessairement par l'encadrement des prélèvements. Cette gestion se fait en concertation avec les acteurs locaux qui connaissent bien les enjeux de leur territoire. Il s'agit là de s'adapter aux spécificités locales, aux densités de gibier, dans le strict respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC).

LA GESTION DU GRAND GIBIER

LES UNITÉS DE GESTION (UG).

- Les unités de gestion (UG) sont des territoires cohérents pour la mise en œuvre et l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion des populations et de leurs habitats, 10 unités de gestion ont été établies et sont maintenues.
- Les sous-unité de gestion correspondent aux anciens cantons et sont au nombre de 36.
- Au niveau de la FDC80, les UG sont administrées par :
 1. Des administrateurs référents qui représentent la fédération et le territoire concerné.
 2. Des agents de développement qui œuvrent quotidiennement sur les territoires dans un but de vulgariser, accompagner la mise en œuvre de la politique fédérale auprès des adhérents.
 3. Des techniciens spécialisés espèces ou espaces pour œuvrer ensemble dans une gestion durable du patrimoine faunistique chassable.



LES COMITÉS DE GESTION.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par unité de gestion cynégétique. Ces nombres minimal et maximal sont alors déclinés par les comités de gestion qui fixent les attributions des plans de chasses individuels pour veiller à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ainsi, au sein de chaque unité de gestion, des comités de gestion sont désignés, ils sont composés de la manière suivante :

- La FDC80 : le président, le ou les administrateurs référents grand gibier, les administrateurs de l'UG, le technicien référent grand gibier ainsi que le ou les agents de développement de l'UG.
- Les représentants cynégétiques : le ou les présidents de GIC grand gibier de l'UG, un ou plusieurs responsables de chasse nommés par le président de la FDC80 parmi les délégués cantonaux ou détenteurs de droits de chasse.
- Les représentants agricoles : la chambre d'agriculture.
- Les représentants forestiers : le CNPF ou l'ONF selon le type de propriété des forêts.
- L'administration : la DDTM80 et le ou les Lieutenants de louveterie de l'UG.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE (GIC).

L'adoption de règles communes de gestion ne peut se faire sans concertation. Le Groupe-ment d'Intérêt Cynégétique y contribue gran-dement : « l'entente dans la liberté ».

- La concertation avec les GIC grand gibier est maintenue quant à l'amélioration de la sécurité à la chasse, la gestion des popula-tions et la prévention des dégâts.
- La mise en place d'Indicateurs de Change-ment Ecologique (ICE) est encouragée pour tendre vers une gestion adaptative et concertée en réponse à l'évolution des milieux et des activités.

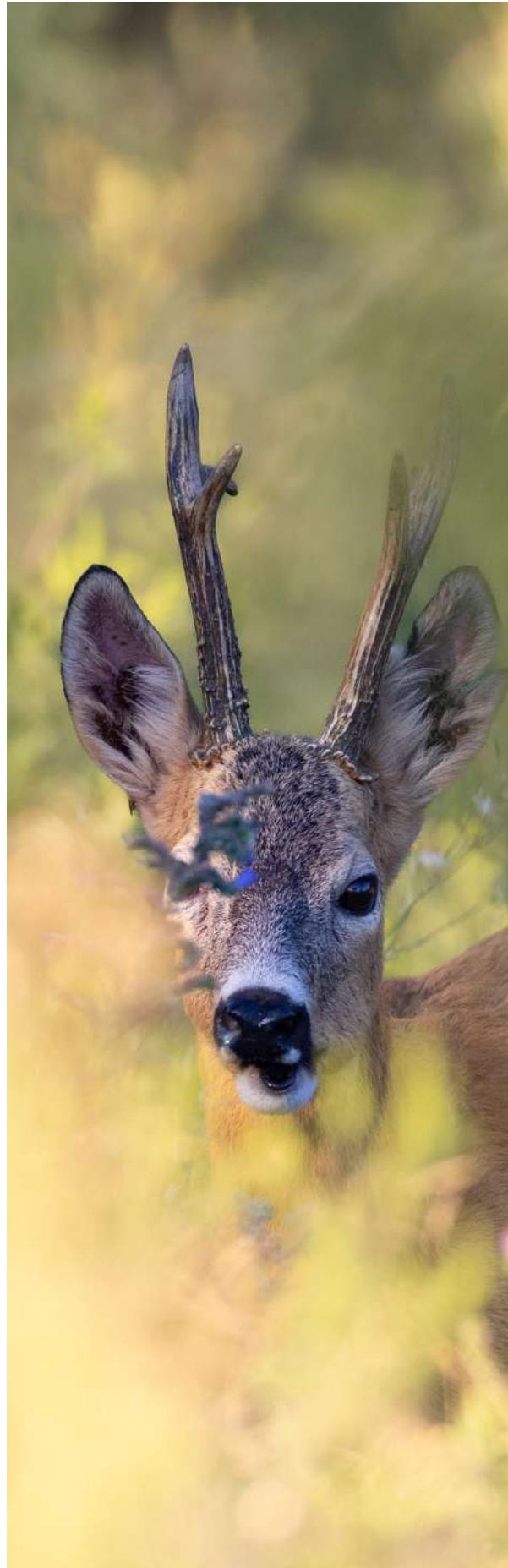
LES PLANS DE CHASSE (PDC).

Le grand gibier est soumis au plan de chasse dans la Somme : chevreuil, sanglier, mouflon et grands cervidés.

Ces plans de chasse ont pour principal avan-tage d'être réfléchis en concertation avec l'en-semble des partenaires afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LES ESPÈCES SUIVANTES SONT SOUMISES AU PLAN DE CHASSE :

- Le chevreuil, à raison d'un type de bracelet : « indéterminé ».
- Le sanglier, avec deux types de bracelets : « indéterminé » et « SAF » (femelle de plus de 70 kg).
- Le mouflon, avec trois types de bracelets : « mâle », « jeune et femelle » puis « indéter-miné », ce dernier étant réservé à la chasse en plaine.
- Le cerf élaphe, avec autorisation de prélèvements sous conditions, en vue de main-tenir une population maximale es-timée à moins de 15 animaux après nais-sance.



LE CHEVREUIL

Le chevreuil est bien implanté dans le département, il a colonisé tous les types de milieux avec une spécificité des plaines céréalières du Santerre.

- Des indices kilométriques d'abondances (IKA) en véhicule sont menés dans l'Est du département pour le suivi des chevreuils de plaine sur les unités de gestion 6 et 8, soit 4 circuits.

Ils sont également menés par l'ONF en forêt de Crécy en Ponthieu, la présence de chasseurs à ces comptages est souhaitée.

Ces indices respectent les protocoles ICE validés par l'OFB.

- Des indices kilométriques pédestres sont appliqués sur les zones boisées du département sur les unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, soit 13 circuits.

L'objectif dans les années à venir est de démocratiser cette méthode qui a fait ses preuves dans le but de la développer davantage.

- La reproduction du chevreuil est estimée annuellement par indice.

Ce suivi est effectué par le service technique de la FDC 80, via des observations directes sur le terrain. Elles sont répertoriées à l'aide d'une application mobile de type carnet de terrain et couplée par une enquête auprès des responsables de chasse.

- Le sauvetage des faons avant les fauches est envisagé localement via des passages de drones, avec l'aide des GIC et des responsables de chasse.

Une gestion concertée, adaptative des populations de chevreuil doit être menée afin de respecter à la fois la structure des populations, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC) et l'éthique de la chasse.

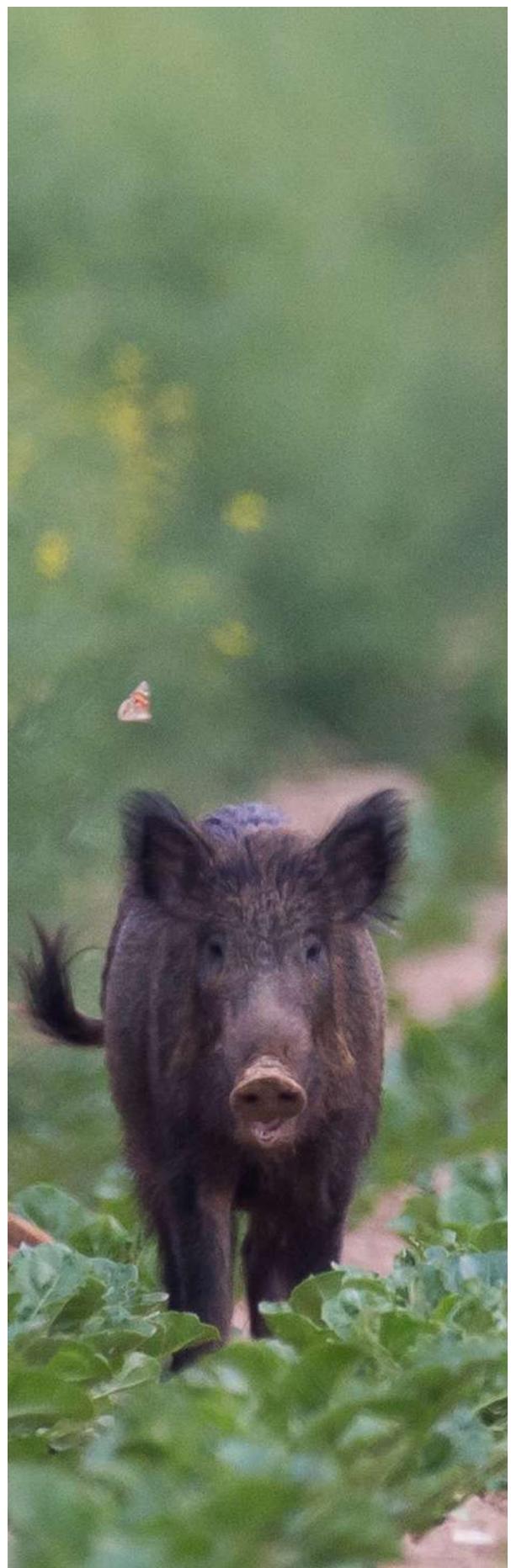
- Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.
- Le prélèvement d'un tiers de brocard, un tiers de chevrette et un tiers de chevillard est conseillé.
- Le tir des brocards d'avenir est à éviter en fin de saison, à partir de janvier.

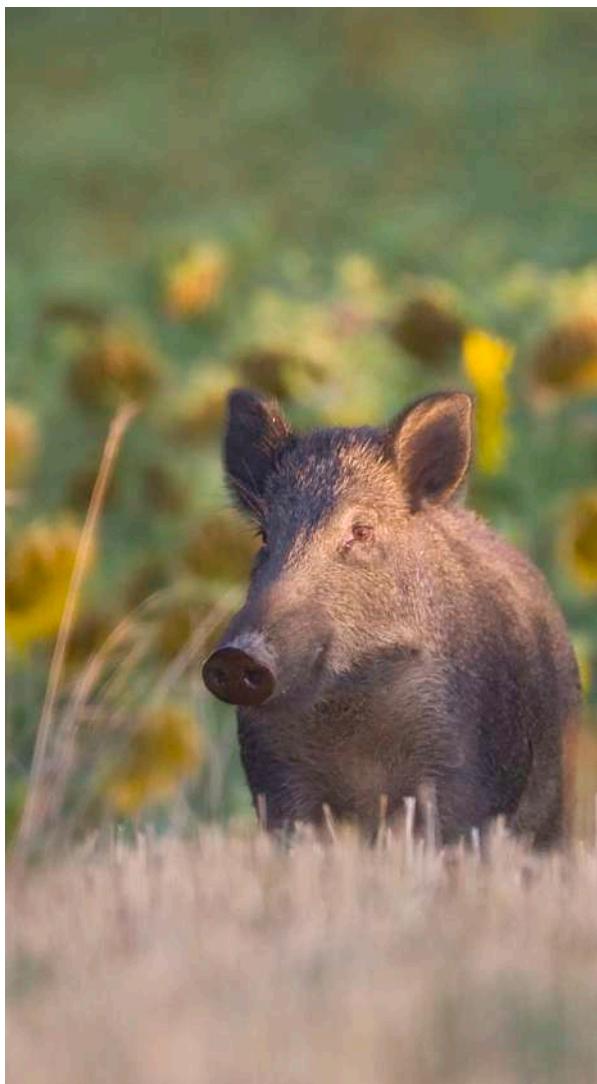


LE SANGLIER

Une gestion concertée, adaptative des populations de sanglier doit être menée de manière rigoureuse afin de respecter à la fois l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC) et l'éthique de la chasse.

- La concertation annuelle avec les comités de gestion est maintenue, dans le but d'échanger sur les orientations d'attributions des plans de gestion relatifs à chacune des UG, ainsi que d'effectuer un bilan biannuel (mai et décembre) des montants et surfaces des dégâts agricoles indemnisés.
- Un bilan des prélèvements de sanglier hebdomadaire est transmis via la passerelle informatique FDC80/DDTM80.
- Un bilan annuel de la recherche au sang du grand gibier blessé est présenté, cette pratique est encouragée.
- Chaque année, dans le cadre du plan national de maîtrise des populations, les communes dites « sensibles ou en points noirs » sont listées conformément à la méthodologie définie par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles.
- Les consignes de tir qualitatives sont interdites sur l'ensemble du département et punies par une contravention de 5ème classe.
- Une gestion adaptative et concertée sous forme de tableau de bord est proposée, sur la base du suivi :
 1. Par UG des attributions et des réalisations.
 2. Du taux et vitesse de réalisation.
 3. De l'aspect qualitatif du plan de gestion, par l'analyse des retours de prélèvements qui sont à retourner au siège de la Fédération ou à enregistrer par internet obligatoirement dans les 72 heures qui suivent le prélèvement (amende forfaitaire).





- Les zones peu ou pas chassées (domaines publics et privés) sont cartographiées. Dans ce cadre, si une chasse coordonnée était organisée par la FDC80, le propriétaire pourrait être contraint à une participation financière aux frais d'organisation.
- La mutualisation des bracelets entre territoires mitoyens est conseillée, la demande est téléchargeable sur le site internet de la FDC80.
- Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 10 bracelets, un minimum de 50% de réalisation est requis.
- Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, il est obligatoire d'organiser une chasse par mois au minimum, à partir du 1er novembre de la saison en cours.
- Les différentes actions menées pour la maîtrise des populations de sanglier doivent permettre une baisse de 30 % des surfaces de dégâts des cultures principales (année de référence : 2019).

SONT ENCOURAGÉES :

- Dans le cadre de la protection des semis et des plantations, du 1er avril au 31 mai, la chasse du sanglier est autorisée à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans le respect du plan de chasse annuel.
- La chasse anticipée du sanglier :
 1. En tir d'été à partir du 1er juin jusqu'au 14 août,
 2. En battue dans les parcelles de maïs à partir du 15 août jusqu'à l'ouverture générale.
- Les chasses coordonnées dans les milieux difficiles (marais, massif dunaire, zone périurbaine...).



L'AGRAINAGE DU SANGLIER ET LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES.

L'agrainage, à différencier de l'affouragement, s'entend uniquement dans un contexte de dissuasion, excluant de ce fait une quelconque assimilation au nourrissage. L'agrainage doit se pratiquer uniquement à base de produits naturels non transformés. Le maïs et le pois sont à privilégier (ensilage interdit).

Toute implantation de cultures sur pied à base de céréales, oléagineux, protéagineux ne peut être considérée comme de l'agrainage. L'affouragement est autorisé. Des contrôles réguliers seront effectués par les agents de développement de la FDC80.

L'AGRAINAGE DU SANGLIER.

L'agrainage de dissuasion est autorisé pour les seuls détenteurs du droit de chasse ayant signé une convention d'agrainage avec la FDC80 dont les dispositions sont les suivantes :

- L'agrainage de dissuasion est autorisé pendant la période de sensibilité des cultures, à savoir du 1er mars au 31 octobre, sur tout le département uniquement pour les massifs d'au moins 20 ha de bois ou de marais à dominance boisée d'un seul tenant.
- L'agrainage est interdit dans les zones urbaines, péri-urbaines et dans toutes zones où la Fédération le juge nécessaire.
- L'agrainage de dissuasion a lieu au plus deux jours fixes par semaine uniquement en traînée d'une longueur minimale de 20 mètres et situé à plus de 150 mètres des parcelles agricoles et/ou habitations et/ou des voies publiques goudronnées et voies ferrées. La localisation des linéaires devra être fournie lors de la signature de la convention.
- Seule est autorisée la distribution de grains à l'état naturel et non transformés. L'emploi de tout autre aliment d'origine végétale ou animale, ainsi que les déchets alimentaires, est formellement interdit.

- L'utilisation de tous produits attractifs tels que goudron, crud d'ammoniac, etc est interdite en plaine.
- La quantité de nourriture distribuée doit être en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et la population de sangliers. Elle ne doit pas être supérieure à 50 kg par semaine aux 100 ha boisés.
- Chaque détenteur du droit de chasse bénéficiant d'une convention doit transmettre à la FDC80, au plus tard le 15 janvier de chaque année (début de la nouvelle saison d'agrainage), le bilan annuel des quantités de nourriture distribuée. Le non-retour des quantités distribuées constitue une clause de non renouvellement de ladite convention.
- En fonction des estimations de la production de fruits forestiers résultant du suivi automnal par placette de la fructification forestière mené sur 8 massifs forestiers dans le département, l'agrainage peut être autorisé au-delà du 31 octobre à titre exceptionnel et dérogatoire par arrêté préfectoral.
- La Fédération des Chasseurs communique à la DDTM80, le 1er avril de chaque année, la liste des conventions (nom, adresse, numéro du territoire de chasse et communes concernées) signées avant le 31 mars et portant sur la période 1er avril-31 mars suivante.
- L'agrainage du sanglier est interdit à une distance inférieure à 100 m des mares forestières sur les sites boisés classés Natura 2000.



LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES.

Une concertation annuelle avec le monde agricole est maintenue quant aux dégâts et au coût des denrées agricoles.

La prévention des dégâts par l'acquisition de matériel adapté (renouvellement du matériel, enrouleur électrique, jumelles thermiques,...) est ainsi améliorée.

Chaque année, les communes prioritaires en terme de pose des clôtures sont listées (cette liste peut être différente de la liste des communes en points noirs, selon les sensibilités des cultures en place à l'instant T).

Une aide à l'achat de moyens de répulsifs lors des semis des cultures sensibles (maïs notamment) est prévue.

La pose des clôtures par les agriculteurs est encouragée.



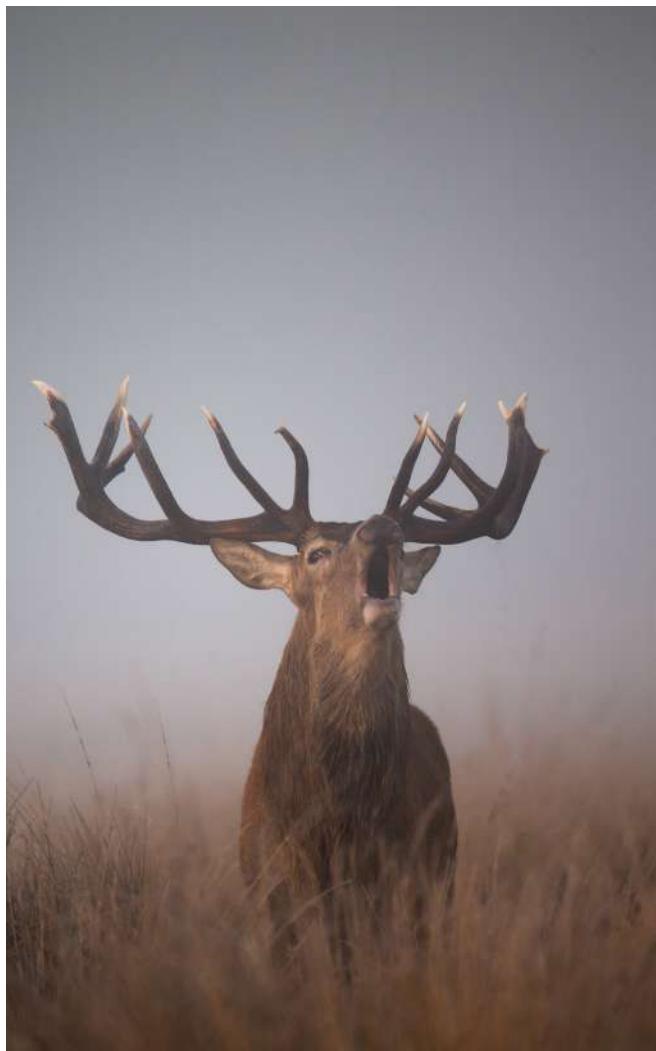
Les effaroucheurs sonores

L'utilisation d'effaroucheur sonore entre dans le cadre de la réglementation en vigueur et s'effectue conformément aux recommandations du constructeur.

Sous convention de prêt, la FDC80 est en mesure de mettre à disposition gratuitement du matériel d'effarouchement sonore aux exploitants qui subissent des déprédatations de la part des sangliers, l'agent de la Fédération ou l'exploitant effectuent la pose et/ou la dépose.

Dans le cas d'une pose par l'exploitant, le mode d'emploi lui sera remis ainsi que les préconisations du constructeur en termes de distances vis-à-vis des habitations, animaux d'élevage, etc. et le port d'équipements de protection individuels.

La durée d'utilisation doit être la plus courte possible pour ne pas déranger la faune sauvage. En conséquence, l'effaroucheur sera retiré dès que la culture ne présente plus de risques de dégâts.



LES GRANDS CERVIDÉS

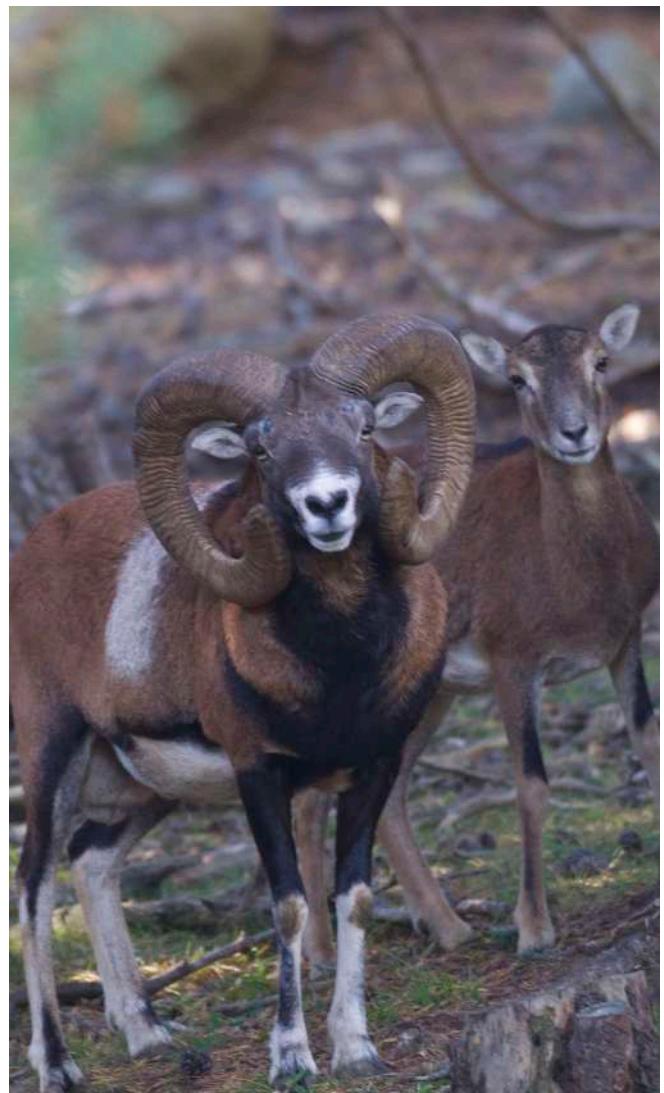
Une population erratique de cerf élaphe transite entre le sud du département et le département de l'Oise. L'objectif est de limiter l'expansion de l'espèce dans la Somme. Il n'y a pas de population naturelle de daim et le souhait est de ne pas développer l'espèce dans le département.

- Les populations sont estimées via l'enquête détenteur de droit de chasse.
- Des objectifs annuels de prélèvements sont proposés (bracelets indifférenciés) en vue de maintenir une population maximale estimée à moins de 15 animaux après naissance, uniquement sur le Sud Amiénois (UG 4 et 5), et ce, en tenant en compte de l'aspect erratique de l'espèce.

LE MOUFLON

Une population de mouflons implantée par des privés dans les années 1970 s'est développée dans le massif dunaire du Marquenterre notamment. L'objectif est de limiter l'expansion de l'espèce à l'extérieur du cordon dunaire.

- Les populations sont estimées via l'enquête détenteur de droit de chasse.
- Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.
- L'analyse annuelle des prélèvements a pour un objectif de réduction de la population à moyen terme et surtout de la non extension géographique du mouflon dans la Somme.



LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE DE PLAINE

LA GESTION DU PETIT GIBIER

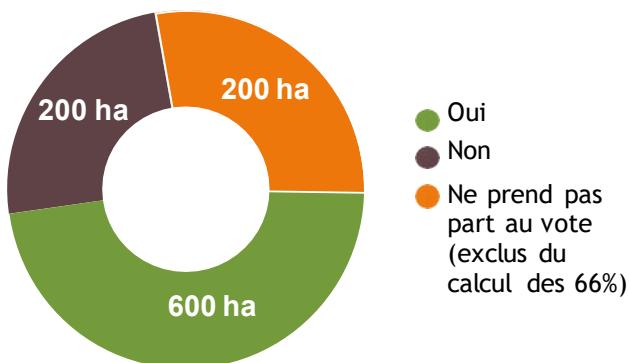
La gestion du petit gibier se fait en concertation avec les acteurs locaux, ils connaissent bien les enjeux de leur territoire. Il s'agit là de s'adapter aux densités de gibier mais aussi aux spécificités locales.

LES UNITÉS DE GESTION (UG).

La règle de gestion, définie comme suit est précisée :

« Lorsque dans une UG, une sous UG ou un regroupement de communes homogène, les détenteurs de droits de chasse consultés s'étant exprimés, représentant au moins 66 % de la surface chassable, sont favorables à un mode de gestion, celui-ci s'applique à l'ensemble de l'unité, de la sous-unité ou du regroupement de communes, par opposabilité aux tiers. Seront exclus du calcul des 66% les détenteurs ne prenant pas part au vote.»

Exemple : « Êtes vous favorable au non tir du Coq de bruyère ? »



Résultat : le « oui » l'emporte à 75% (600 sur 800 ha) -donc plus de 66%- contre le non à 25% (200 sur 800 ha).

LES COMITÉS DE GESTION.

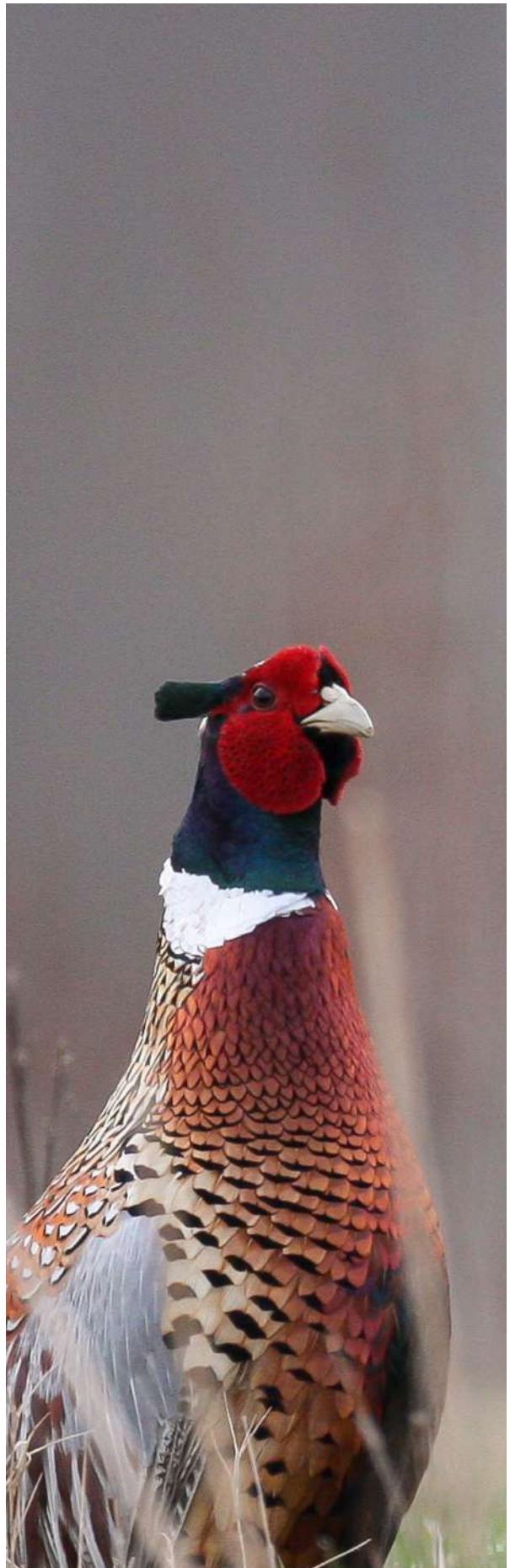
Des comités de gestion du petit gibier sont désignés, ils sont composés de la manière suivante :

- Pour la FDC80 : le ou les administrateurs référents petit gibier, les administrateurs de l'unité de gestion, le technicien référent petit gibier ainsi que le ou les agents de développement de l'unité de gestion.
- Pour les représentants cynégétiques : le ou les présidents de GIC petit gibier de l'unité de gestion, un ou plusieurs responsables de chasse nommés par le président de la FDC80 parmi les délégués cantonaux ou détenteurs de droits de chasse.
- Pour les délégués agricoles : le délégué cantonal.



LES PLANS DE GESTION.

- En vue de limiter la pression de chasse sur le lièvre, la perdrix grise et le faisan commun, la chasse est autorisée deux jours maximum par semaine, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine
- Un carnet de déclaration des jours de chasse de ces trois espèces est délivré par la FDC80. La numérisation de ce carnet est à l'étude.
- En vue de limiter la pression de chasse, les demandes de plans de gestion du petit gibier ne sont éligibles que pour des territoires d'au moins 10 hectares de plaine d'un seul tenant, 3 hectares de bois d'un seul tenant ou 20 hectares de plaine morcelés.
- Si le territoire ne dispose pas de calendrier de jours de chasse : chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise autorisé hors plan de gestion et non tir de la poule du faisan commun.
- Afin de récompenser les bons gestionnaires de territoires de chasse, une gestion dite « bonifiée » est appliquée, sur la base de la prise en compte des actions concrètes développées sur chaque territoire, notamment de régulation des prédateurs et d'aménagement.
- L'agrainage et l'abreuvage du petit gibier toute l'année sont préconisés. L'agrainage du petit gibier au maïs est interdit en plaine. Les cultures sur pied de maïs purs ou en mélange ne sont pas concernées par cette interdiction.
- Les pré lâchers de gibier (perdrix grise et faisan commun) en juillet et août sont encouragés. Ils sont encadrés par la « Charte petits gibiers » proposée par la FDC80.



LE LIÈVRE

Les populations de lièvre sont cycliques et connaissent une baisse ces dernières années. La survie des lièvres adultes semble satisfaisante, ce qui n'est pas le cas de celle des jeunes de l'année. Le lièvre semble souffrir d'un déficit de reproduction au même titre que beaucoup d'espèces inféodées aux milieux cultivés..

- Des comptages nocturnes des lièvres, déclinés sous forme d'Indices kilométriques d'Abondance (IKA) sont menés annuellement à l'échelle des sous-unités de gestion, à la sortie de l'hiver en janvier, février, au plus tard début mars.
- Les densités de lièvres à l'échelle du territoire de chasse sont appréciées par la méthode de battue à blanc, réalisée en début de printemps, de fin février à fin mars.
- La valeur de la reproduction du lièvre par récolte, auprès des chasseurs, de cristallins (pesée) et/ou de pattes antérieures de lièvres (radiographie) est reprise dès 2025 et réitérée tous les trois ans.
- A l'issue de chaque saison de chasse, le prélèvement par la chasse de lièvres sera demandé aux responsables de chasse sur leur territoire. Le champ de saisie des prélèvements est à caractère obligatoire (« champ obligatoire »).



- Le plan de gestion du lièvre avec dispositifs de marquage est départemental.
- La convention lièvre est maintenue : « *Lorsque le nombre de lièvres attribué sera inférieur au nombre de chasseurs, le détenteur pourra obtenir le même nombre de dispositifs de marquage que de chasseurs en s'engageant à ne pas dépasser le nombre de lièvre attribué et à renvoyer dès que ce nombre est atteint les dispositifs supplémentaires à la FDC80. Cette disposition ne vaut que pour les sociétés de chasse communales en plaine dès lors qu'elles ne se situent pas en limite de territoires groupés s'abstenant de tirer l'espèce*»
- Une ouverture et une fermeture de la chasse différenciée entre les zones de plaine et celles boisées est recherchée.

LA PERDRIX GRISE

Les populations de perdrix grise sont au plus bas depuis que des relevés sont faits. Les mauvaises années de reproduction se succèdent, les chasseurs se sont abstenus de les tirer ou ont prélevé très peu d'oiseaux. Le contexte agricole est de plus en plus hostile à l'espèce. Un repeuplement avec des perdreaux de qualité est indispensable si l'on veut retrouver des populations à la hauteur de l'attente des chasseurs.

- Les densités de couples de perdrix grises à l'échelle du territoire de chasse, sont évaluées dès fin février et en mars par la méthode de battue à blanc.
- La valeur de la reproduction de la perdrix grise est estimée annuellement par échantillonnage des compagnies après la moisson, de mi-août à début septembre uniquement sur les territoires comptés et à plus de 8 couples aux 100 ha.
- A l'issue de chaque saison de chasse, le prélèvement par la chasse de perdrix grises est demandé aux responsables de chasse sur leur territoire. Le champ de saisie des prélèvements est à caractère obligatoire (« champ obligatoire »). La distinction oiseaux sauvage et élevage est demandée, avec distinction des oiseaux lâchés en pré lâcher de ceux dits « de tir ».
- Le plan de gestion avec dispositif de marquage de la perdrix grise est maintenu uniquement sur les communes où un comptage des couples et un échantillonnage des compagnies sont effectués.
- Le sauvetage des œufs de perdrix grise dans le but de favoriser le repeuplement des territoires à faible densité et de participer aux travaux du « Collectif perdrix grise » est poursuivi.



LE FAISAN COMMUN

Le faisan commun a désormais sa place à part entière parmi les espèces de petit gibier naturel dans la Somme. Doté d'une capacité d'adaptation remarquable, le faisan commun a colonisé des milieux de plaine ouverte. Les populations de coqs recensés au chant au printemps ne cessent d'augmenter. Toutefois, l'indice de reproduction indique une tendance à la baisse ces dernières années, la FDC80 préconise de compenser le manque de reproduction par des lâchers de jeunes oiseaux de qualité l'été.

- Le dénombrement des coqs faisan communs au chant en avril est accentué et redynamisé avec l'aide des GIC.
- La valeur de la reproduction du faisan commun est estimée annuellement par échantillonnage des compagnies de juillet à début septembre, par le service technique de la FDC80.
- A l'issue de chaque saison de chasse, le prélèvement par la chasse de faisans com-

-muns est demandé aux responsables de chasse sur leur territoire. Le champ de saisie des prélèvements est à caractère obligatoire (« champ obligatoire »). La distinction oiseaux sauvage et élevage est demandée, avec distinction des oiseaux lâchés en pré lâcher de ceux dits « de tir ».

- Le plan de gestion du faisan commun est départemental, il est décliné selon trois niveaux :
 1. Niveau 1 : plan de gestion avec dispositif de marquage (bagues), tir du coq et de la poule autorisés.
 2. Niveau 2 : non tir de la poule du faisan commun.
 3. Niveau 3 : tir de la poule du faisan commun autorisé 1 jour dans la saison de chasse en plaine et 1 jour au bois.

Les jours de chasse du faisan commun sont à déclarer obligatoirement sur le carnet de déclaration des jours de chasse délivré par la FDC80.



LE LAPIN DE GARENNE

Le lapin de garenne est classé gibier sur l'ensemble du département, à l'exception de communes où il est classé ESOD. Chaque année, en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (formation ESOD), cette liste est revue et actualisée.

- Sur les territoires pour lesquels les dégâts de lapins semblent peu probables, une charte de repeuplement en lapin de garenne peut être envisagée en concertation avec la FDC80 et le monde agricole. Seuls des lapins de garenne de souche sauvage sont réintroduits, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.
- Les dénombrements des lapins de garenne lors d'observations crépusculaires (points EPA, drone, lunette thermique ou autre) sont privilégiés, notamment là où des lapins sont réintroduits.
- A l'issue de chaque saison de chasse, le prélèvement par la chasse de lapins de garenne est demandé aux responsables de chasse sur leur territoire. Le champ de saisie des prélèvements est à caractère obligatoire (« champ obligatoire »).

- Une chasse précoce est préconisée, avant que les populations ne commettent des dégâts.
- La pratique du furetage dès la mi-novembre est encouragée, en couplant avec la chasse au chien et en veillant à ne pas laisser de « sanctuaires ».



LES ÉTABLISSEMENTS PROFESSIONNELS DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

- L'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial est soumise à déclaration préalable au Préfet.
- La multiplication des chasses prétendument commerciales tout au long d'une saison de chasse n'est pas souhaitée.
- Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial sont tenus de respecter le plan de gestion lièvre départemental avec dispositifs de marquage.



LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

La collecte des données pour améliorer la connaissance et les suivis des populations de prédateurs et déprédateurs passe par trois sources de données principales : le niveau d'abondance des espèces en question, les captures par espèces ainsi que les dommages qu'elles commettent ou sont susceptibles de commettre. L'aide et le concours des piégeurs agréés est essentielle

LE RÉSEAU DE PIÉGEURS.

L'animation et le suivi d'un réseau de piégeurs référents par unité de gestion permet le recueil et l'analyse des données de présence et de capture des ESOD.

- Les nouveaux piégeurs sont aidés en termes de besoins matériels et financiers notamment, également par l'apport d'aides sur le terrain ou le piégeage connecté.
- La bourse aux territoires sur le site internet de la FDC80 prévoit la mise en relation entre les piégeurs et les territoires à la recherche d'un piégeur.

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES MAIRES.

Tous les trois ans, de manière à renseigner le dossier triennal « ESOD » déposé auprès du Ministère, une enquête auprès des maires est faite (présence/absence des espèces concernées). Un meilleur retour de ces enquêtes est recherché.

LES BILANS ANNUELS DE CAPTURE :

Le taux de retour des bilans annuels de capture est également à optimiser par tous les moyens de communication.

LES PRÉJUDICES OCCASIONNÉS PAR LES ESPÈCES ESOD.

Ils sont recueillis tout au long de l'année et sont versés en particulier dans le dossier ministériel triennal « ESOD ».

LES ZONES NON PIÉGÉES.

Un inventaire est dressé chaque année.

LES IKA RENARDS :

Des comptages nocturnes de renards, en même temps que les lièvres, sont menés annuellement à l'échelle des sous-unités de gestion, à la sortie de l'hiver en janvier et février, au plus tard début mars. Ils sont déclinés sous forme d'Indices kilométriques d'Abondance (IKA).

LES CORBEAUTIÈRES.

Un inventaire est prévu tous les trois ans. Les piégeurs agréés actifs sont sollicités pour ce recensement. De nouvelles méthodes sont à expérimenter : le passage d'un drone au dessus d'un échantillon de corbeautières pour tenter d'évaluer le pourcentage de nids occupés et déterminer le nombre moyen de jeunes par nid par exemple.

LES NIDS DE PIE BAVARDE.

Un inventaire des nids de pie bavarde est envisagé. Le protocole est à établir (ISNEA).





L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

La FDC80 est un acteur incontournable de la ruralité et œuvre pour toutes les formes d'actions de gestion des espèces et des espaces. Elle contribue à développer toutes formes de gestion des espaces naturels en aménageant les territoires chassés, non chassés et en réserve.

LES DIAGNOSTICS DES TERRITOIRES

Un état des lieux, sous la forme de diagnostic territorial, est établi à la demande des détenteurs de droit de chasse en contrat de garderie, des exploitations agricoles en partenariat avec les Chambres d'agriculture départementale et régionale et des communes en partenariat avec l'Association pour la conservation et la protection des chemins ruraux des Hauts-de-France.

Ces diagnostics sous la forme de questionnaire simplifié permettent d'effectuer un état des lieux de leur territoire, notamment en s'appuyant sur les volets écologique, cynégétique et agricole.

LES COUVERTS D'INTÉRÊTS FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (CIFF) ET JACHÈRE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE (JEFS)

Les couverts d'intérêts faunistique et floristique (CIFF) et jachère environnement faune sauvage (JEFS) sont implantés par des exploitants agricoles sur des îlots culturaux déclarés à la PAC, des propriétaires privés ou des collectivités territoriales (terrains communaux).

Ces couverts doivent être en conformité avec la réglementation agricole en vigueur : respect du cahier des charges, des dates d'entretien et de destruction du couvert. L'utilisation d'une barre d'effarouchement et une circulation centrifuge des engins sont préconisées. Les produits phytosanitaires et intrants sont proscrits. Les semences sont offertes parmi un large choix de couverts, sous conditions, aux territoires adhérents en contrat de garderie dans la limite du budget alloué et révisé annuellement. Le contrat est annuel (renouvelable pour les mélanges pluriannuels).

LES PLANTATIONS DE HAIES



Les plantations de haies sont proposées sous forme de kit à planter uniquement en plaine. Ils sont subventionnés sous conditions aux adhérents en contrat en garderie dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.

L'entretien des haies est déconseillé pendant la période de nidification et interdit pour les agriculteurs suivant les dates fixées par l'administration (DDTM80). Le contrat est annuel.

LES BANDES INTERCALAIRES

Les bandes de maïs ou de mélanges grainiers sont contractualisées, elles sont d'une largeur maximum de 20 mètres entre deux cultures en plaine. Elles sont récoltables dans les conditions normales de récolte. Les bandes de mélanges grainiers sont à laisser sur pied jusqu'à la fin d'hiver. Elles sont subventionnées sous conditions aux exploitants agricoles dans la limite du budget alloué et révisé annuellement. Le maintien de quelques rangées non récoltées est recommandé.

L'ILLOT DE BIODIVERSITÉ

L'ilot de biodiversité est un bac à eau à faible pente qui permet d'abreuver sans noyade. Il peut être associé à un agrainoir, quelques arbustes, un couvert floral et une rondelle de bois favorable au développement des fourmis. Les îlots de biodiversité sont subventionnés sous conditions aux adhérents en contrat en garderie.

LES BARRES D'EFFAROUCHEMENT

Six barres d'effarouchement sont disponibles gratuitement pour tous les agriculteurs de la Somme à l'occasion des fauches de couverts herbacés, destruction des CIPAN ou déchaufrage des parcelles. Elles sont dotées d'un GPS de manière à quantifier le nombre d'hectares fauchés.

SENSIBILIS'HAIE

Le projet national « Sensibilis'haie » est destiné aux communes : il s'agit de leur offrir des kits haies dont les objectifs principaux sont écologiques, de sensibilisation et de communication auprès de tous les utilisateurs de la nature.

LES HAIES SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Le Conseil Départemental de la Somme finance les plantations de haie sur l'emprise départementale le long des routes départementales sous conditions (DICT, espace de sécurité). Des conventions sont signées avec la commune afin d'en garantir l'entretien. Seuls la plantation et l'entretien sont à la charge des communes et/ou de la société de chasse communale.

SYMBIOSE

L'association « Symbiose » a pour objectif de fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de fonctionnalités et de préservation de la biodiversité. Elle regroupe différents acteurs dont les représentants de la profession agricoles et des associations (FDSEA, FRSEA, JA, FDC80). Différents projets ont émergé et sont suivis : « nichoir à la ferme » dont la FDC80 est la coordinatrice, le « parcours biodiversité » au Lycée agricole du Paraclet (Boves) et le rucher école avec une miellerie.

LES CHEMINS RURAUX

Association partenaire de la FDC 80, l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France » conseille les communes dans le remembrement des chemins et les restaure si besoin afin de maintenir et préserver les corridors écologiques sur le territoire.

LES AUTRES ACTIONS

La FDC80 s'implique localement au travers de participation à des réunions, commissions, prestations (CDPENAF, CDCFS, Natura 2000, SAFER, PLUI, Eolien, ...).



L'AVIFAUNE MIGRATRICE

LES OISEAUX D'EAU, LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LES PASSEREAUX

Le département de la Somme est un haut lieu stratégique de migration, d'hivernage et de reproduction des oiseaux d'eau et des migrants terrestres. Ces espèces sont recensées régulièrement grâce à des protocoles validés par l'institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA).

Plusieurs protocoles de suivi sont appliqués :

- Le suivi d'oiseaux d'eau hivernants.
- Le recensement « Haute fréquence » des oiseaux d'eau.
- Le recensement des couvées d'anatidés, de foulque macroule et de limicoles (huitrier pie, vanneau huppé...).
- La collecte et l'analyse des ailes d'anatidés prélevées par la chasse.

Ce programme est pris en charge par la FDC80 avec le soutien de l'ANCGE. La FDC80 préconise l'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour la reconnaissance des espèce, âge et sexe ratio.

- L'échantillonnage et l'analyse du sexe et âge ratio des limicoles prélevés par la chasse.

L'analyse des tissus et des isotopes (protocole FNC) est recherchée, ainsi que la participation active au suivi « Vagnolire ».

- Le suivi de la migration diurne.
 - Le suivi hivernant toutes espèces.
 - Le suivi des oiseaux nicheurs.
 - Le baguage de la bécasse des bois.
 - Le protocole de lecture d'aile au niveau départemental est appliqué par analyse des tableaux de chasse.
 - L'étude de la migration via l'installation d'un radar ornithologique.
 - Le suivi de la migration pré nuptiale de la barge à queue noire.
 - Le suivi de la reproduction des trois espèces de gravelots.
 - La mise en place du programme « balises »
- Les sites ciblés sont les bassins de Lagunage de Quend et Fort Mahon.
- La poursuite des études scientifiques avec les partenaires.



LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont nombreuses, riches et variées dans le département de la Somme, les activités humaines s'y concentrent. Il est incontournable d'encadrer certaines pratiques de chasse et d'adapter les prélèvements.

- En cas de vague de froid continue, le protocole départemental « gel prolongé » est activé.
- Le PQG pour les anatidés est reconduit, à savoir 25 oiseaux par jour, par installation, à l'exception du canard colvert et des oies.
- Le PQG pour les alaudidés, columbidés, turtidés, rallidés et limicoles est reconduit, à savoir 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur.
- Le PMA pour la bécasse des bois est reconduit, à savoir 3 bécasses par jour et par chasseur et 30 bécasses par saison de chasse.
- La FDC80 incite à retourner les enquêtes prélèvements limicoles.
- Le retour de ces enquêtes est obligatoire sur le DPM.
- La FDC80 recommande fortement l'utilisation de « Chass Adapt ».
- Le lâcher d'appelants de phénotype atypique en tous lieux et des canards colvert hors zone humide pour la chasse est interdit.
- Toute personne à la chasse du gibier d'eau, postée à moins de 50 mètres d'un point d'agrainage, est considérée comme étant à « la chasse à l'agrainée ». Le point d'agrainage étant défini comme étant un point fixe et/ou une aire d'agrainage régulière. Le nourrissage des appelants est autorisé à l'intérieur des parcs et volières.
- Le carnet de prélèvements doit obligatoirement être retourné à la FDC80 avant le 31 mars : les propriétaires de hutte sont sanctionnés par une amende forfaitaire en cas de non retour du carnet de prélèvement.



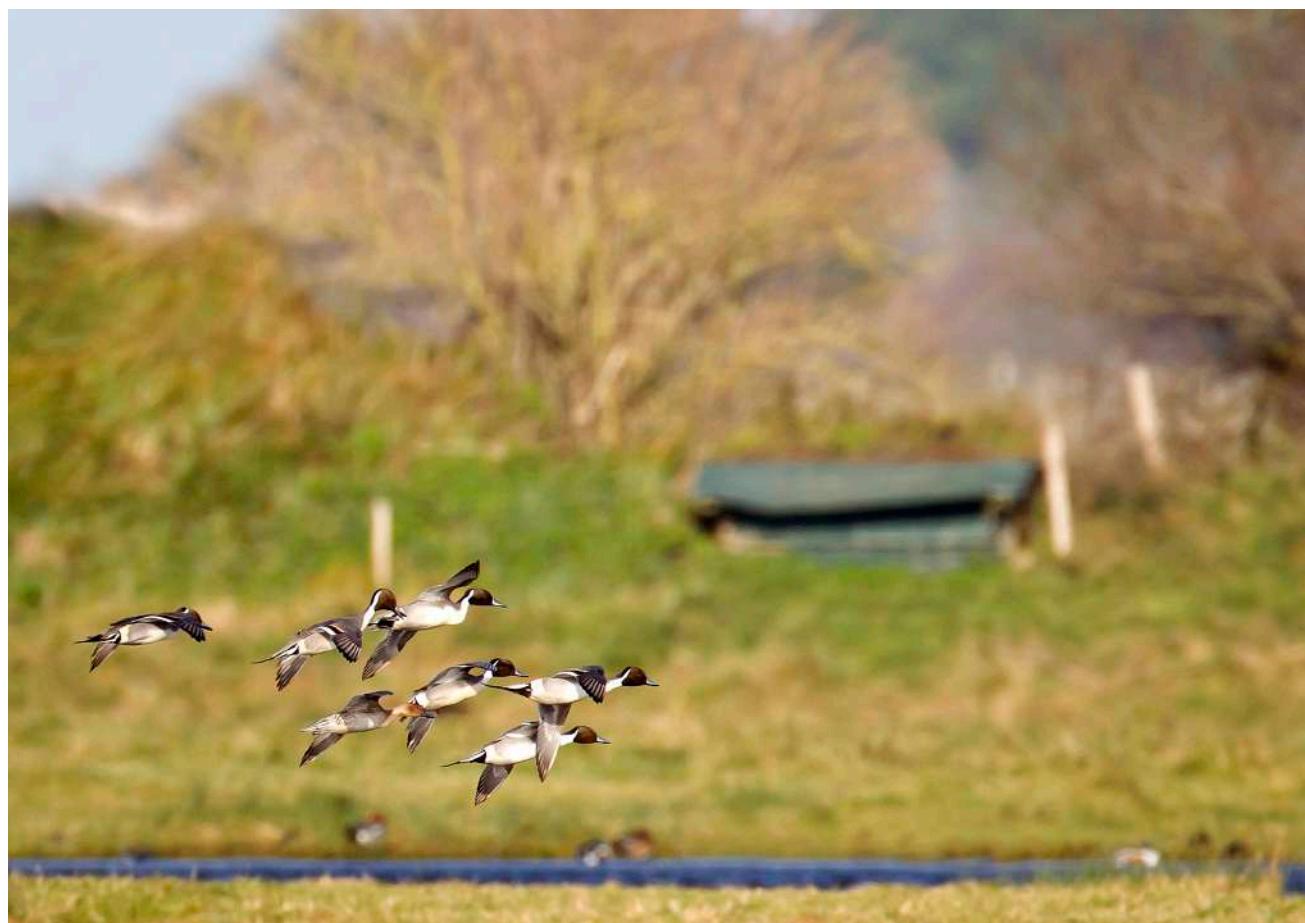
- Un formulaire de catégorisation des détenteurs d'appelants est mis en place de manière à faciliter le transport en fonction des risques d'influenza aviaire.
- Le déplacement des postes fixes immatriculés de chasse de nuit au gibier d'eau (R.424-17 du code de l'environnement). Il est régi par une doctrine élaborée par la FDC80, la DDTM80 et l'OBF. La hutte en projet d'implantation doit être située à une distance minimale de 300 mètres des habitations particulières, bâtiments, stades, campings, voies publiques et tout autre lieu dédié à l'accueil de réunions publiques. Cette distance peut être réduite à :
 1. 200 mètres lorsque les habitations particulières, bâtiments, stades, campings, voies publiques et tout autre lieu dédié à l'accueil de réunions publiques ne sont pas situés dans les axes de tir de la hutte en projet.
 2. à moins de 200 mètres, à titre dérogatoire et après validation par les services de la DDTM80, lorsque la nouvelle implantation contribue à améliorer les conditions de sécurité.
 3. la distance minimale est de 150 mètres sur le domaine public maritime.

Les zones humides abritent et concentrent une très large biodiversité, patrimoniale et ordinaire, ainsi que de nombreuses activités autour de l'eau. Il est incontournable de concilier préservation de la biodiversité et activités cynégétiques en phase avec l'ensemble des usagers de la nature.

- La FDC80 s'implique localement dans la gestion des milieux humides au travers de participations à des réunions, commissions, autres (CDPENAF, CDCFS, SRADETT, Natura 2000, PLUI, Ramsar, Comités consultatifs RNN, SAGE, PRA EEE, PNM, PNR, CMF...).
- Une convention est passée avec le Conseil départemental pour la pratique d'une chasse durable sur les ENS.
- Les capacités d'accueil sont améliorées pour la reproduction des oiseaux d'eau

par la mise en place de nichoirs (Nest-tube, radeau à sterne, nichoirs à pigeon colombin, chouette hulotte et chevêche d'Athéna).

- Du matériel d'entretien des zones humides est mis à disposition par la FDC80 auprès des gestionnaires.
- Un contrat "hutte" à destination des chasseurs de gibier d'eau est proposé aux propriétaire ou locataire d'une zone humide.
- Des conseils techniques pour l'entretien et la restauration des milieux humides chassés sont prodigués, une aide aux montages de dossiers réglementaires et le suivi de travaux sont possibles.
- Une aide aux propriétaires de zones humides souhaitant candidater au label « Territoires Faune Sauvage » est apportée.
- Une veille des EEE floristiques et faunistiques via le réseau du service technique est mise en place.



LES MILIEUX ARTIFICIALISÉS

Les zones artificialisées peuvent engendrer des problèmes, par la concentration des foyers de populations de grand gibier par exemple mais aussi d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Il est incontournable de se soucier des politiques d'urbanisme et d'intégrer les continuum écologiques dans tout projet d'infrastructure visant à artificialiser les sols.

- La FDC80 s'implique dans les politiques d'aménagements des territoires en apportant son expertise sur les couloirs de circulation et leur intégration dans tout projets d'infrastructures diverses (CDPENAF, CD-CFS, SCOT, PLUi, projet Canal Seine Nord Europe, RTE, entreprises éoliennes).



LES RÉSERVES DE CHASSE

La faune sauvage a besoin de zones de quiétude et de repos. Des zones sont mises en réserve de chasse et de faune sauvage et certaines de ces zones sont suivies par la FDC80. Par ailleurs, les réserves de chasse dites « conventionnelles » sont souvent à l'initiative des chasseurs eux-mêmes qui n'hésitent pas à mettre en réserve une partie de leur territoire de chasse.

- Les RCFS des bassins de lagunage de Fort Mahon et de Grand-Laviers sont entretenues, la réserve de chasse maritime Authie/Somme « gravelot » est suivie.
- La FDC80 s'implique dans la concertation des comités de gestion des différentes réserves de chasse et de faune sauvage.



LA SURVEILLANCE SANITAIRE

« SAGIR » est un réseau de surveillance épidémiologique de l'ensemble de la faune sauvage de France. Cette surveillance est basée sur un partenariat entre les FDC, l'OFB et les Laboratoires Départementaux d'Analyses.

LA DYNAMISATION DU RÉSEAU

Les objets principaux du réseau sont de détecter l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage dites « maladies émergentes », de surveiller les effets négatifs (non intentionnels) de l'utilisation agricole des substances phytopharmaceutiques sur la faune et de caractériser les maladies des oiseaux ou mammifères sauvages à enjeux pour la santé humaine « zoonoses ».

LA SURVEILLANCE

Grâce à divers partenariats (Conseil départemental, ENV, INRAE, ANSES, Ministère de l'agriculture, GDSA, etc.), la FDC80 notamment via son corps d'agents de développement, contribue à la surveillance sanitaire de la faune sauvage au quotidien. Elle permet une remontée rapide des informations et fait preuve

d'une réactivité digne d'une véritable sentinelle de la nature.

Sont particulièrement surveillés :

- La grippe aviaire (en lien avec la DDPP80 et les associations chasse du gibier d'eau).
- L'échinococcosis alvéolaire, la leptospirose, la maladie de Lyme ou borréliose (suivi des tiques), la trichinellose (échantillon).
- La surveillance de la peste porcine africaine est renforcée.
- La tuberculose bovine (réseau Sylvatub), la néosporose canicum et les « maladies émergentes » (fièvre catarrhale ovine, etc.).

LA PRÉVENTION CONTRE LES ZOONOSES ET CONTAMINATIONS

La FDC80 élabore des fiches techniques sur les zoonoses et les risques de contamination et organise des réunions thématiques.







ORIENTATION 3

L'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE



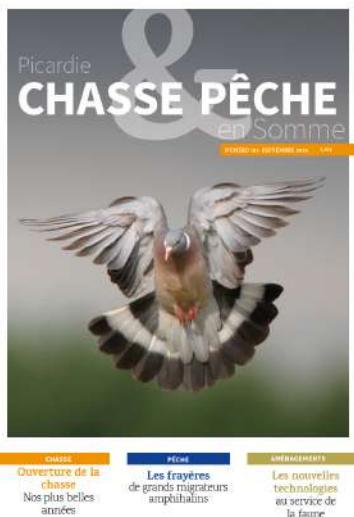
INFORMER ET COMMUNIQUER EN CONTINU

LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION VERS LES CHASSEURS

Les actions de communication et d'information sont incontournables, de plus en plus numérique au détriment du format papier. Par ailleurs, l'attention portée par le public sur l'information est toujours croissante, la FDC80 s'attache à maintenir et développer ces actions indispensables pour défendre, promouvoir et partager la pratique de la chasse dans sa globalité.

LE PICARDIE CHASSE ET PÊCHE

Dans un souci de dématérialisation et de démarche écologique, un projet de numérisation du Picardie Chasse et Pêche est à l'étude.



LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les pages Facebook « Chasseur en Somme » et Instagram sont développées.

Des vidéos courtes diffusées sur YouTube sont envisagées.

LE SITE INTERNET www.fdc80.com

Le site internet de la fédération est constamment alimenté et mis à jour. Les adhérents sont encouragés à utiliser le portail « Espace adhérent » qui propose de nombreux services en ligne.



LES NEWSLETTERS

Des newsletters sont régulièrement diffusées, de manière à être au plus près de l'information et d'informer rapidement les adhérents de l'actualité.



LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION VERS LE GRAND PUBLIC

La FDC80 organise et participe aux différents salons et fêtes de la chasse ou de la nature. Des expositions artistiques et soirées thématiques dans le hall du siège fédéral sont organisées au fil de l'année.

L'accueil de nos exposants (salle, matériel, grilles, etc.) est optimisé.

Les réalisateurs de courts métrages animaliers sont les bienvenus.

De nouveaux partenariats sont passés avec d'autres utilisateurs de la nature (randonneurs, cavaliers, cani-cross, etc.).

La promotion des « Journées Saint Hubert » est faite.

Une messe « Saint Hubert » est donnée chaque année à l'initiative de la FDC80.



LES ACTIONS CARITATIVES

Dans le cadre de l'action « Les chasseurs ont du cœur », des dons de venaison sont faits aux « Restos du cœur » ainsi qu'aux associations d'étudiants et autres associations caritatives.



SENSIBILISER UN MAXIMUM DE PERSONNES À L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa mission d'éducation et de sensibilisation à la nature, la FDC80 souhaite s'impliquer dans l'apport de la connaissance autour de la biodiversité de son territoire. Pour cela, chaque année, elle fait connaitre ses actions auprès des 700 établissements éducatifs du département.

ANIM'BODIV

Forte de son expérience et de son savoir-faire en terme d'éducation et de sensibilisation à la nature, la FDC80 propose aux différents établissements scolaires de découvrir les milieux naturels environnants par l'apport de connaissances adaptées aux exigences de l'Education nationale.

La brochure « Anim'Biodiv » est mise à jour annuellement et diffusée auprès de tous les établissements scolaires.

L'animation des territoires à proximité des écoles est incitée afin d'éviter les coûts de transport et permettre aux élèves de découvrir leur environnement proche.

Chaque année, l'offre pédagogique est développée et enrichie en créant de nouvelles animations, répondant aux demandes des équipes éducatives.

Un accompagnement auprès des équipes éducatives est apporté pour la conception pédagogique et technique de leurs projets.



LES "HAUTS-DE-FRANCE PROPRES"

Les communautés de communes et les mécènes sont sollicités chaque année, ainsi que les centres de traitements de déchets.

Les différents points de départs des collectes dans le département sont recensés, validés et mis en ligne.



LES ACTIONS CITOYENNES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La FDC80 s'investit dans diverses actions citoyennes, en partenariat ou pas.

Par exemple:

- La dotation de gilets aux randonneurs,
- Les nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles processionnaires,
- La distribution des pièges contre les frelons asiatiques.



DÉVELOPPER, PROMOUVOIR ET DÉFENDRE LA PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE

La FDC80 assure la défense et la valorisation de la pratique cynégétique, elle est par conséquent présente dans les différentes commissions, instances ou programmes liés à la gestion des espèces, des espaces et à l'aménagement des territoires.

LA CHASSE CHEZ LES PLUS JEUNES

Des animations ciblées sur le jeune public sont proposées à toutes les manifestations (salons, portes ouvertes, etc.)



LES CHASSES TRADITIONNELLES

Doivent être connues, défendues et préservées, les chasses :

- A la hutte, au hutteau, à la passée et à la botte.
 1. Le nombre d'installations de chasse de nuit existantes est maintenu.
 2. Des chasses dans les huttes pédagogiques et de découvertes sont proposées en lien avec les associations.
 3. Les huttes avec accès aux Personnes à Mobilité Réduite sont mises à disposition.
 4. L'inscription de la chasse à la hutte au patrimoine mondial de l'UNESCO est demandée (via le Conseil régional)
- Au punt et le malonage
- Au chien d'arrêt (petits gibiers, bécasse, bécassine, caille des blés, etc.).
- A l'affut des pigeons.
- La vénerie sous terre
- Ainsi que toute autre chasse traditionnelle (miroir aux alouettes, etc.).



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES

Les associations départementales de chasse spécialisées sont encouragées et épaulées par la FDC80 :

- Jeunes chasseurs
- Chasseresses
- Gibier d'eau
- Piégeurs
- Gardes particuliers
- Déterreurs
- Chasse au « sauteux »
- Chasse à l'arc
- Chasse au vol
- Grand gibier
- UNECR
- Trompes de chasse
- Lieutenant de louveterie
- Bécassiers

Sont à envisager ou à réactiver une association des:

- Traqueurs avec chiens.
- Bécassiniens.
- Chasseurs de pigeons.





LES MESURES À CARACTÈRE OBLIGATOIRE



LES MESURES À CARACTÈRE OBLIGATOIRE

LA SÉCURITÉ :

Le port du vêtement orange.

Le port visible du vêtement orange (veste, gilet, chasuble) est rendu obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants à l'exception de :

- La chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier et du petit gibier sédentaire).
- La chasse à poste fixe à l'exclusion du grand gibier dans les mesures définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse et la destruction au vol.
- La chasse sous terre (Vénerie).
- La chasse à l'arc.
- La chasse du pigeon ramier.
- La chasse à courre.

La bretelle d'arme.

- La bretelle d'arme est interdite en action de chasse car dangereuse. Elle peut être utilisée pour le transport de l'arme non chargée mais doit être impérativement enlevée pendant l'acte de chasse. Les chasses à l'affût, à l'approche et la recherche au sang ne sont pas concernées.

Les panneaux « chasse en cours ».

La mise en place en place de panneaux « chasse en cours » est obligatoire en chasse collective à tir au grand gibier :

- Les jours de chasse uniquement.
- Sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.

Le registre de battue au grand gibier.

La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute action de chasse collective au grand gibier, définie comme toute action de chasse collective réunissant au moins deux personnes.

Les huttes de chasse.

Les détecteurs de monoxyde de carbone sont obligatoires dans les huttes de chasse.

LE CHEVREUIL :

Dans le cadre d'une attribution de chevreuil supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.

LE SANGLIER :

- Les consignes de tir qualitatives sont interdites sur l'ensemble du département et punies par une contravention de 5ème classe.
- Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 10 bracelets, un minimum de 50% de réalisation est requis.
- Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, il est obligatoire d'organiser une chasse par mois au minimum, à partir du 1er novembre de la saison en cours.

- L'agrainage de dissuasion est autorisé pour les seuls détenteurs du droit de chasse ayant signé une convention d'agrainage avec la FDC80. Les dispositions précises (périodes, surfaces, quantités, etc.) figurent dans la convention signée.
- La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse. Une chasse dite de "rattente" correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des lisières de bois de la chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.
- L'utilisation de tous produits attractifs tels que goudron, crud d'ammoniac, etc est interdite en plaine.

LE MOUFLON :

Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.

LE PETIT GIBIER :

L'agrainage du petit gibier au maïs est interdit en plaine.

L'AVIFAUNE MIGRATRICE :

- Le PQG pour les anatidés est reconduit, à savoir 25 oiseaux par jour, par installation, à l'exception du canard colvert et des oies.
- Le PQG pour les alaudidés, columbidés, turdidés, rallidés et limicoles est reconduit, à savoir 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur.
- Le PMA pour la bécasse des bois est reconduit, à savoir 3 bécasses par jour et par chasseur et 30 bécasses par saison de chasse.
- Toute personne à la chasse du gibier d'eau, postée à moins de 50 mètres d'un point d'agrainage, est considérée comme étant à « la chasse à l'agrainée ». Le point d'agrainage est défini comme étant un point fixe et/ou une aire d'agrainage régulière.
- Le lâcher d'appelants de phénotype atypique en tous lieux et des canards colvert hors zone humide pour la chasse est interdit.
- Le carnet de prélèvements doit obligatoirement être retourné à la FDC80 avant le 31 mars : les propriétaires de hutte sont sanctionnés par une amende forfaitaire en cas de non retour du carnet de prélèvement.

LES PRINCIPALES MESURES DE SÉCURITÉ PRÉCONISÉES

- Les tirs ne doivent pas être de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou à occasionner des dégâts sur des biens matériels. Dans cet esprit, dans le cadre de la chasse du grand gibier, une attention particulière sera portée à la règle dite des 30° pour laquelle le non-respect engage la responsabilité pénale du tireur.
- Les dispositifs permettant de matérialiser les angles de 30° ainsi que les postes surélevés sont par conséquent fortement recommandés, ainsi que le tir fichant.
- Les propriétaires des huttes (immatriculées ou non) et loges de chasse sont encouragés à signaler les coordonnées géographiques de ces locaux et les numéros de secours.
- Les détecteurs de fumée sont conseillés dans les huttes.
- La présence de bouées de sauvetage est fortement recommandée dans les barques des huttes de chasse.



GLOSSAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
 CC2SO : Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
 CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
 CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 CE : Code de l'Environnement
 CIFF : Culture Intermédiaire Faune Flore
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 DDPP80 : Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme
 DDTM80 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
 EASC : Équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique
 EEE : Espèce Exotique Envahissante
 ENS : Espace Naturel Sensible
 ESOD : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
 FDC80 : Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
 FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
 GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
 ICE : Indicateur de Changement et Ecologique
 IKA : Indice Kilométrique d'Abondance

ISNEA : Institut Scientifique Nord Est Atlantique
 JEFS : Jachère Environnement et Faune Sauvage
 OFB : Office Français de la Biodiversité
 ONF : Office National des Forêts
 OPJ : Officier de Police Judiciaire
 PAC : Politique Agricole Commune
 PDC : Plan De Chasse
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 PMR : Personne à Mobilité Réduite
 PNM : Parc Naturel Marin
 PNR : Parc Naturel Régional
 PQG : Prélèvement Quantitatif de Gestion
 RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale
 RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
 RNN : Réserve Naturelle Nationale
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SAF : Sanglier Adulte Femelle (souvent +70 kg)
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 TVB : Trame Verte et Bleue
 UG : Unité de Gestion
 UNUCR : Union Nationale des Utilisateurs de Chien de Rouge
 N2000 / Natura 2000: Réseau écologique européen







Une force au service de la nature !

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA SOMME**

1 Chemin de la Voie du Bois - CS 43801

80450 Lamotte-Brebière

Tél : 03 22 82 90 90

E-mail : fdcsiege@fdc80.com - Site : www.fdc80.com

